

**Assemblée générale**

Soixante et unième session

Documents officiels

**Première Commission****12<sup>e</sup>** séanceJeudi 12 octobre 2006, à 15 heures  
New York

---

Présidente : M<sup>me</sup> Juul ..... (Norvège)

La séance est ouverte à 15 h 5.

**Points 82 à 97 de l'ordre du jour (suite)****Discussion thématique sur les points à l'ordre du jour et présentation et examen de tous les projets de résolution soumis au titre de tous les points de l'ordre du jour relatifs au désarmement et à la sécurité internationale**

**La Présidente** (*parle en anglais*) : La Commission va commencer ce matin la discussion thématique sur la question des armes classiques. Nous avons deux invités : M. Roberto García Moritán, Président du Groupe d'experts gouvernementaux sur le Registre des armes classiques des Nations Unies et l'Ambassadeur Prasad Kariyawasam, Président de la Conférence chargée d'étudier les progrès accomplis dans l'application du Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères et de petit calibre sous tous ses aspects.

Avant que nous ne commencions notre discussion thématique sur la question des armes classiques, je me propose de donner la parole à un représentant qui, compte tenu des contraintes, n'a pas été en mesure de faire une déclaration hier sur la question relative aux autres armes de destruction massive ou aux aspects du désarmement dans l'espace extra-atmosphérique. Une fois qu'il se sera exprimé, je donnerai la parole aux représentants qui n'ont pu présenter des projets de

résolution hier. Après quoi, nous entamerons le débat sur le sujet thématique prévu aujourd'hui.

Je vais d'abord donner la parole au représentant du Soudan, qui n'a pu s'exprimer hier sur la question relative aux autres armes de destruction massive ou aux aspects du désarmement dans l'espace extra-atmosphérique.

**M. Daffalla** (Soudan) (*parle en arabe*) : Je tiens tout d'abord à remercier S. E. l'Ambassadeur Masood Kahn pour la déclaration qu'il a faite hier concernant les craintes suscitées par les armes biologiques ou à toxines. Ma délégation réaffirme sa détermination d'œuvrer au succès de la sixième Conférence d'examen, qui doit se tenir en novembre, notamment après l'échec rencontré par la Conférence d'examen de 2000.

La communauté internationale doit redoubler d'efforts pour tirer les leçons du passé, dépasser les incidences négatives de la Conférence précédente et étudier dans quelle mesure la Convention a atteint ses objectifs et répondu aux attentes. Ma délégation insiste donc sur la nécessité de donner un nouvel élan au chapitre consacré aux mesures de confiance, en offrant notamment de nouvelles garanties, l'objectif étant de permettre la mise en œuvre, dans les meilleures conditions, de la Convention.

Ma délégation tient à rappeler le rôle joué à cet égard par le Soudan, qui, en 2003, a accueilli la première Conférence des autorités nationales africaines

---

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau C-154A. Les rectifications seront publiées après la clôture de la session dans un rectificatif récapitulatif.



des États parties à la Convention sur les armes chimiques, et à souligner l'importance d'une telle mesure au niveau régional. La Coopération entre les États d'Afrique est essentielle si nous voulons combattre l'utilisation d'armes chimiques et empêcher qu'une technologie de ce type tombe aux mains de terroristes, en raison de la menace qui pèserait dès lors sur la paix et la sécurité internationales. À ce titre, nous devons nous unir pour appuyer la Convention sur les armes chimiques et la Convention sur les armes biologiques ou à toxines. Le caractère universel de cette Convention repose principalement sur la nécessité pour les États membres d'appliquer le programme d'action pertinent. D'où l'importance d'efforts que toutes les parties intéressées déploient au niveau national.

S'agissant de la nécessité de veiller à la sécurisation de l'espace extra-atmosphérique, le risque de sa militarisation doit être pris en compte. Nous devons faire en sorte que l'espace demeure à l'abri d'activités malveillantes et soit utilisé dans l'intérêt de l'humanité tout entière. Nous ne demandons pas que toutes les activités dans l'espace soient restreintes, mais nous devons veiller à ce que l'espace ne soit menacé d'une façon telle que cela aurait des conséquences négatives pour la vie sur Terre. À cette fin, ma délégation demande que toutes les activités dans l'espace soient consacrées à des fins pacifiques et s'effectuent dans la transparence.

**La Présidente** (*parle en anglais*) : Nous en venons maintenant à la présentation des projets de résolution et des projets de décision par les délégations qui souhaitaient le faire hier.

Je vais tout d'abord donner la parole au représentant de l'Inde, afin qu'il présente le projet de résolution A/C.1/61/L.52.

**M. Prasad** (Inde) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de présenter le projet de résolution A/C.1/61/L.52, intitulé « Mesures visant à empêcher les terroristes d'acquérir des armes de destruction massive ». Adopté pour la première fois en 2002, ce projet de résolution est toujours pertinent en tant que déclaration sans équivoque émanant d'une instance universelle et démocratique. Le caractère représentatif de l'Assemblée générale valide et renforce les engagements que nous assumons en tant qu'États Membres à l'égard de ses objectifs.

Le projet de résolution reflète les préoccupations de la communauté internationale et engage les États

membres à prendre des mesures en vue d'empêcher les terroristes d'acquérir des armes de destruction massive. Il souligne que la réponse internationale à cette menace doit être ouverte, multilatérale et globale. Cette approche a été largement appuyée par le Mouvement des pays non alignés, le Groupe des Huit, l'Union européenne et la plupart des autres instances régionales, y compris le Forum régional de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est.

Outre des mises à jour d'ordre technique, le projet de résolution prie de nouveau le Secrétaire général d'établir un rapport sur les mesures déjà prises par les organisations internationales au sujet des questions relatives aux liens entre la lutte contre le terrorisme et la prolifération des armes de destruction massive. Il fournit ainsi à l'Assemblée générale des informations sur le travail réalisé sur cette question au sein des Nations Unies et d'autres instances.

J'engage les délégations en Première Commission à apporter à cette initiative un appui plus large encore que les quatre années précédentes, notamment grâce à de nouveaux parrainages. Cela constituerait une preuve supplémentaire de l'attachement de l'ensemble de la communauté internationale à cette question fondamentale.

**La Présidente** (*parle en anglais*) : Avant de donner la parole à l'orateur suivant sur ma liste, je vais demander au Secrétaire d'informer la Commission sur l'état d'avancement des différents projets de résolution.

**M. Sareva** (*parle en anglais*) : Je tiens tout d'abord à faire savoir aux membres les prochaines étapes de nos travaux. Dans quelques instants, nous allons procéder à la présentation des projets de résolution suivants.

Premièrement, il y aura la présentation du projet de résolution relatif à la transparence dans le domaine des armements. Deuxièmement, il y aura la présentation du projet de résolution soumis au titre du point 97 de l'ordre du jour, intitulé « Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage des armes bactériologiques (biologiques) ou à toxines et sur leur destruction ». Troisièmement, il y aura la présentation au titre du sous-point o) du point 90, intitulé « Mesures propres à promouvoir la transparence et à renforcer la confiance dans les activités spatiales ». La quatrième présentation concernera le sous-point p) du point 90, intitulé « Application de la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de

l'emploi d'armes des armes chimiques et sur leur destruction ». Le cinquième orateur présentera, au titre du sous-point c) du point 90, le projet relatif aux mesures visant à renforcer l'autorité du Protocole de Genève de 1925. La sixième présentation concernera le sous-point b) au titre du point 90, intitulé « Missiles ». Enfin, il y aura la présentation – non pas au titre de ce groupe thématique, mais au titre du groupe thématique sur les armes nucléaires – du point 89 de l'ordre du jour, intitulé « Prévention d'une course aux armements dans l'espace », sous-point g) du point 90, intitulé « Vers un monde exempt d'armes nucléaires : accélération de la mise en œuvre des engagements en matière de désarmement nucléaire », et sous-point 93, intitulé « Le risque de prolifération nucléaire au Moyen-Orient ».

**La Présidente** (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant des Pays-Bas, afin qu'il présente le projet de résolution A/C.1/61/L.38.

**M. Haasbroek** (Pays-Bas) (*parle en anglais*) : Je voudrais appeler l'attention des membres sur le projet de résolution A/C.1/61/L.38, intitulé « Transparence dans le domaine des armements », que les Pays-Bas ont déposé hier et qui a été distribué à toutes les délégations. Ce projet de résolution revêt une importance particulière, car la transparence dans le domaine militaire contribue directement à l'instauration de la confiance et de la sécurité entre les gouvernements.

Afin de répondre à la demande croissantes des gouvernements en faveur d'une plus grande transparence sur ces questions, les Nations Unies ont créé le Registre des armes classiques des Nations Unies en 1991. Chaque année, tous les États Membres ont la possibilité de fournir, sur une base volontaire, des données relatives à leurs importations et exportations d'armes. Tous les trois ans, un Groupe d'experts gouvernementaux examine le fonctionnement du Registre des armes classiques des Nations Unies et étudie son évolution future.

Ce processus fonctionne correctement. Les groupes respectifs d'experts gouvernementaux ont fait des progrès réguliers et remarquables. Les recommandations du groupe d'experts pour cette année sont reflétées dans ce projet de résolution.

Qu'y a-t-il de nouveau? Le Groupe d'experts gouvernementaux de 2006 s'est inspiré des acquis du Groupe de 2003, dont le travail a ouvert la voie à l'élargissement de la portée du Registre. Premièrement,

il a été recommandé que les transferts internationaux d'armes classiques n'impliquant que les États Membres des Nations Unies soient transmis au Registre. Deuxièmement, une extension de l'engagement de notification concernant la sixième catégorie du Registre – échange d'informations à vaste portée sur les bâtiments de guerre – a été proposée. Troisièmement, le groupe a mis au point une formule optionnelle, normalisée pour la notification des transferts d'armes légères et de petit calibre. Cette procédure s'en trouvera ainsi facilitée pour les États.

Ces recommandations figurent dans le nouveau projet de résolution. Le projet de résolution présenté l'année dernière a été parrainé par 106 États. J'invite chaleureusement toutes les délégations à parrainer le projet de résolution présenté cette année pour que nous puissions faire mieux encore.

**La Présidente** (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de la Hongrie, afin qu'il présente le projet de résolution A/C.1/61/L.27

**M. Molnár** (Hongrie) (*en anglais*) : Conformément à la pratique des années précédentes, la Hongrie soumet le projet de résolution A/C.1/61/L.27, relatif à la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage des armes bactériologiques (biologiques) ou à toxines et sur leur destruction. Notre objectif est qu'à sa soixante et unième session, l'Assemblée générale adopte ce projet de résolution par consensus.

La sixième Conférence d'examen ayant lieu à la suite des réunions de la Première Commission, cette dernière ne sera pas en mesure de faire le bilan des travaux de cette Conférence. C'est pourquoi aucune référence n'apparaît dans le libellé du projet qui préjugerait l'issue de la Conférence d'examen.

Le projet actuel s'appuie principalement sur les résolutions adoptées ces dernières années tout en apportant les mises à jour nécessaires à son libellé. Ainsi, au troisième alinéa du préambule et au paragraphe 2 du dispositif du projet, l'Assemblée se félicite des informations et données fournies par les États parties grâce aux mesures de confiance; au paragraphe 3 du dispositif, de l'importante participation des États aux intersessions entre 2003 et 2005 et à l'échange d'informations constructif et fructueux auquel elles ont donné lieu; au paragraphe 4 du dispositif, de l'examen et de l'adoption de vues communes et de mesures effectives sur les questions convenues à la cinquième Conférence d'examen et au

paragraphe 6 du dispositif, de la convocation de la sixième Conférence d'examen, conformément à la décision prise par le Comité préparatoire.

Au paragraphe 5 du dispositif, l'Assemblée rappelle que la sixième Conférence d'examen a été chargée d'étudier les questions recensées lors de l'examen du fonctionnement de la Convention, conformément à son article XII, et la suite qui pourrait être donnée d'un commun accord. Au paragraphe 7 du dispositif, le Secrétaire général est prié de continuer à prêter l'assistance voulue.

En outre, conformément au dernier paragraphe du dispositif du libellé du projet, les États Membres décident d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de la soixante-deuxième session, compte tenu des résultats de la sixième Conférence d'examen, la question relative à la Convention sur les armes bactériologiques (biologiques) ou à toxines.

Le libellé du projet vise à éviter toute controverse ou la reprise de discussions qui pourraient résulter de la coïncidence de calendrier susmentionnée. Il est de notre intérêt commun que la sixième Conférence d'examen soit un succès.

À cet égard, l'adoption du projet de résolution par consensus, comme les années précédentes, demeure pour nous une priorité. La Hongrie tient à rester le seul auteur du projet de résolution relatif à la Convention sur les armes bactériologiques (biologiques) ou à toxines. Ce faisant, nous espérons que les États Membres seront en mesure d'appuyer cette année encore ce projet de résolution.

**M. Koshelev** (Fédération de Russie) (*parle en russe*) : La Fédération de Russie souhaite proposer à l'examen de la Première Commission le projet de résolution A/C.1/61/L.36, intitulé « Mesures propres à promouvoir la transparence et à renforcer la confiance dans les activités spatiales ».

Assurer la sécurité dans l'espace extra-atmosphérique et le fonctionnement sûr des engins spatiaux est une tâche cruciale. L'utilisation de l'espace revêt de plus en plus d'importance pour l'humanité, et les retombées positives pour tous les États de l'utilisation d'engins spatiaux sont de plus en plus évidentes aujourd'hui.

À ce titre, il est fondamental d'améliorer notre connaissance de l'espace, de promouvoir la transparence dans les activités des États, d'éviter tout ingérence accidentelle ou délibérée dans le

fonctionnement normal des engins spatiaux et de veiller au non-déploiement d'armes dans l'espace.

Les mesures propres à promouvoir la transparence et à renforcer la confiance dans les activités spatiales permettrait d'assurer la prévisibilité de telles activités et pourrait devenir un facteur de consolidation pour tous les États dans ce domaine. La réalisation de résultats concrets et l'élaboration d'une approche réfléchie et responsable de l'évolution et de l'utilisation futures de l'espace freineraient incontestablement tout motif de déploiement d'armes dans l'espace.

Le projet de résolution présenté par la Russie s'appuie sur les résolutions de l'Assemblée générale, qui visent à prévenir une course aux armements dans l'espace. Il s'inspire en outre de la résolution 60/66, également intitulée « Mesures propres à promouvoir la transparence et renforcer la confiance dans les activités spatiales », adoptée l'année dernière. Au paragraphe 1 du dispositif de la résolution 60/66, il est demandé aux États de donner leurs points de vue sur l'opportunité de mettre au point de nouvelles mesures internationales propres à promouvoir la transparence et à renforcer la confiance dans les activités spatiales, afin de maintenir la paix et la sécurité internationales et de promouvoir la coopération internationale et la prévention d'une course aux armements dans l'espace. À notre avis, tous les États seraient favorables à une telle approche.

Nous sommes reconnaissants aux États qui fait part au Secrétaire général de leurs vues sur la question. Le nouveau projet de résolution va plus loin que la résolution 60/66 en ce sens qu'il invite tous les États Membres à adresser au Secrétaire général, bien avant la soixante-deuxième session, des propositions concrètes concernant des mesures internationales propres à promouvoir la transparence et à renforcer la confiance dans l'espace, afin de maintenir la paix et la sécurité dans le monde et de promouvoir la coopération internationale et la prévention d'une course aux armements dans l'espace. Dans ce projet, le Secrétaire général est prié de présenter à l'Assemblée générale un rapport sur cette question.

Le projet est une invitation à la tenue de nouvelles discussions sur une question qui concerne directement la sécurité de tous les États, quel que soit leur potentiel spatial. Nous avons constaté l'année dernière que nous considérons les recommandations figurant dans le rapport du Secrétaire général (A/48/305), présenté à la quarante-huitième session de

l'Assemblée générale, comme étant un objectif concret pour nos travaux. Ces recommandations proposent que les experts gouvernementaux étudient la mise en œuvre de mesures propres à renforcer la confiance dans l'espace.

La situation des 13 dernières années a évolué. Nous avons fait d'importants progrès dans le domaine de la technologie spatiale, et nous devons répondre aux changements. C'est pourquoi nous estimons qu'il convient que les Nations Unies poursuivent leurs travaux dans le domaine des activités spatiales.

Nous sommes convaincus que ce nouveau projet de résolution est conforme aux intérêts de tous les États sans exception. Il ne limite pas le droit fondamental de tous les États à l'autodéfense. Il n'empêche pas non plus les États d'utiliser l'espace de façon pacifique. Notre objectif est de prendre en compte les vues de tous les États Membres des Nations Unies, afin de maintenir la paix, la sécurité et la stabilité au niveau international.

Nous avons distribué le texte de notre projet de résolution en temps voulu. Il n'a pas subi de modifications. Nous remercions les États qui l'ont parrainé.

Nous exhortons les États d'appuyer le projet de résolution présenté par la Russie, intitulé « Mesures propres à promouvoir la transparence et à renforcer la confiance dans les activités spatiales ». Nous espérons qu'il sera adopté par consensus.

**M. Chomicki** (Pologne) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur et le plaisir de présenter, au nom de la délégation polonaise, un projet de résolution relatif à la mise en œuvre de la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques et sur leur destruction.

C'est une tradition de longue date pour la Pologne de présenter un projet de résolution relatif à la mise en œuvre de cette Convention. À notre avis, ce projet de résolution est à la fois unique et important, parce qu'il concerne les armes de destruction massive, à savoir les armes chimiques. Il constitue un succès pour le multilatéralisme et, chaque année, il incorpore de nouveaux éléments qui reflètent avec objectivité le processus de mise en œuvre de la Convention sur les armes chimiques. L'élaboration de ce projet de résolution s'est déroulée dans un climat empreint de confiance et de transparence. Il a reçu un appui écrasant de toutes les régions et a été adopté par

consensus. Notre objectif est de maintenir cette tradition positive, et nous nous y emploierons de notre mieux.

Le projet de résolution relatif à la mise en œuvre de la Convention sur les armes chimiques vient, une fois encore, à point nommé. Dans l'élaboration de ce projet, nous nous sommes penchés sur l'évolution de la situation en ce qui concerne la mise en œuvre de la Convention depuis l'adoption, l'année dernière, de la dernière résolution sur ce sujet. Les réalisations concrètes, tout comme les défis, sont reflétées dans le projet de cette année.

Le projet présente les nouveaux éléments suivants : la réaffirmation de l'obligation des États parties de détruire les armes chimiques dans les délais fixés par la Convention. Cet important ajout de fond a été fait pour la première fois dans l'histoire de la résolution relative à la Convention sur les armes chimiques. La présentation de ce paragraphe est une grande réussite pour toutes les délégations qui, dans un esprit de compréhension et de coopération, ont œuvré résolument à cette tâche.

Dans ce projet de résolution, l'Assemblée se félicite de la nomination de l'ambassadeur Rogelio Pflirter au poste de Directeur général du Secrétariat technique de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques. Elle se félicite également que les États parties aient commencé d'étudier les questions de fond sur lesquelles portera la deuxième session extraordinaire de la Conférence des États parties chargée d'examiner le fonctionnement de la Convention sur les armes chimiques. Un accent particulier est mis sur le dixième anniversaire de l'entrée en vigueur de la Convention et il est pris note de l'inauguration à La Haye, le 9 mai 2007, d'un monument permanent à la mémoire de toutes les victimes des armes chimiques.

Un accent particulier est mis également sur l'importance du plan d'action pour l'application de l'article VII relatif à des mesures d'application nationale. Le projet de résolution souligne aussi l'importance des articles VII et X dans la lutte contre le terrorisme. Il s'agit là de la première référence dans un projet de résolution de l'Assemblée générale à l'importance de la mise en œuvre à l'échelon national d'un traité sur le désarmement dans la lutte contre le terrorisme.

L'importance du rôle de la coopération et de l'aide au niveau international est confirmée. Le projet

de résolution réaffirme également l'importance des dispositions de l'article XI relatives au développement économique et technologique des États parties et rappelle qu'une application intégrale, effective et non discriminatoire desdites dispositions contribue à l'universalité.

Nous estimons que le libellé du projet de résolution présenté cette année est bien équilibré. Il témoigne de l'appui sans réserve des Nations Unies à l'application intégrale et effective de toutes les dispositions de la Convention. Notre objectif fondamental a été d'assurer, comme pour la résolution adoptée l'année dernière, l'approbation par consensus du projet de résolution. Le consensus est essentiel pour bénéficier de l'appui sans réserve des Nations Unies en faveur de la mise en œuvre de la Convention.

J'aimerais exprimer ma reconnaissance et mes remerciements aux délégations qui ont participé aux consultations approfondies auxquelles a donné lieu le nouveau projet de résolution relatif à l'application de la Convention sur les armes chimiques. Ces consultations attestent du vaste soutien politique apporté, dans toutes les régions du monde, à la mise en œuvre de la Convention dans son intégralité. Les projets de résolution présentés aujourd'hui sont l'expression concrète de ce soutien.

Comme les années précédentes, la Pologne est le seul auteur du projet de résolution relatif à l'application de la Convention sur les armes chimiques. Cet unique parrainage été appuyé dans diverses consultations et démontre l'équilibre régional et politique ainsi que le large appui dont bénéficie ce projet de résolution. Ma délégation demande l'adoption sans vote du projet de résolution relatif à l'application de la Convention sur les armes chimiques.

**M. Adj** (Indonésie) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur, au nom du Mouvement des pays non alignés, de présenter le projet de résolution suivant pour examen par la Commission. Au titre du groupe dont nous sommes saisis, nous allons présenter un projet de résolution, intitulé « Mesures visant à renforcer l'autorité du Protocole de Genève de 1925 », tel qu'il figure dans le document A/C.1/61/L.5, au titre du point 90 c) de l'ordre du jour.

Le premier alinéa du préambule et le paragraphe 4 du dispositif de ce projet de résolution ont fait l'objet d'une remise à jour technique. Nous continuerons de renouveler notre appel à tous les États afin qu'ils se conforment strictement aux principes et

objectifs du Protocole général de 1925. Nous demandons également aux États qui ne l'ont pas encore fait de retirer leurs réserves à l'égard de ce Protocole. Selon nous, une telle démarche serait une contribution positive à la réalisation de progrès tangibles vers un désarmement général et complet, sous contrôle international strict et efficace.

Nous espérons que tous les États membres appuieront ce projet de résolution.

**M. Najafi** (République islamique d'Iran) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de prendre la parole afin de présenter le projet de résolution contenu dans le document A/C.1/61/L.3, intitulé « Missiles ». L'Égypte, l'Indonésie et la République islamique d'Iran sont les auteurs de ce projet de résolution.

Depuis la présentation de ce point de l'ordre du jour de l'Assemblée générale en 1999, l'étude de la question des missiles sous tous ses aspects fait l'objet d'un appui croissant au sein des Nations Unies. Dans le document final adopté à l'issue du sommet tenu récemment à la Havane, le Mouvement des pays non alignés ont déclaré que

« les chefs d'État ou de gouvernement du Mouvement des pays non alignés restent convaincus de la nécessité d'une approche multilatéralement négociée, universelle, globale, transparente et non discriminatoire à l'égard des missiles sous tous leurs aspects en tant que contribution à la paix et à la sécurité internationales. Ils ont exprimé leur appui aux efforts menés au sein des Nations Unies pour étudier plus avant la question des missiles sous tous ses aspects. À cet égard, ils ont souligné la nécessité de laisser la question à l'examen de l'Assemblée générale des Nations Unies et que, conformément à la résolution 59/67, un Groupe d'experts gouvernementaux sur la question des missiles sous tous ses aspects soit créé en 2007. »

Le premier Groupe d'experts gouvernementaux, créé en 2002, a adopté un rapport – le tout premier dans l'histoire des Nations Unies – dans lequel la question des missiles sous tous ses aspects est traitée de manière globale. Le succès remporté par le premier Groupe a ouvert des perspectives en vue d'une étude approfondie des voies et moyens sur cette question au sein des Nations Unies.

Malheureusement, le deuxième Groupe d'experts gouvernementaux a achevé sa tâche sur un résultat en

deçà de celui de son prédécesseur. Dans son rapport à l'Assemblée générale, le Secrétaire général déclare que

« compte tenu de la complexité des questions examinées, il n'a pu parvenir à un consensus au sujet d'un rapport final ». (A/59/278, par. 5)

Cette situation a montré une fois encore que l'examen de la question complexe des missiles exige une préparation approfondie, une très grande organisation, un calendrier précis et un effort intense de chacun d'entre nous.

À cet égard, l'Assemblée générale a adopté la résolution 59/67, dans laquelle elle prie le Secrétaire général d'établir un rapport, avec l'appui de consultants qualifiés et de l'Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement (UNIDIR), selon qu'il conviendrait, en tenant compte des vues exprimées par les États Membres, de manière à contribuer à l'effort de l'Organisation des Nations Unies visant à traiter de la question des missiles sous tous ses aspects, en déterminant des domaines susceptibles de faire l'objet d'un consensus, et de lui présenter son rapport à sa soixante et unième session. Grâce aux efforts de l'UNIDIR et du Département des affaires de désarmement, le rapport a été établi et présenté en temps voulu.

Par sa résolution 59/67, l'Assemblée générale a également décidé de créer un troisième groupe d'experts gouvernementaux entre 2007 et 2008, doté d'un mandat plus précis « afin d'étudier plus avant les moyens de traiter, au sein des Nations Unies, de la question des missiles sous tous ses aspects, en déterminant des domaines susceptibles de faire l'objet d'un consensus » (par.3). À la différence des mandats très larges des Groupes précédents, ce mandat vise à permettre au Groupe d'experts gouvernementaux de mener des débats plus précis et approfondis. Le délai de deux ans accordé au Groupe vise à offrir davantage de temps à ses experts pour mener des débats approfondis et sérieux.

Le projet de résolution présenté cette année s'appuie sur les résolutions précédentes, notamment la résolution 59/67. Sa mise à jour n'a pas nécessité de modifications importantes. Dans ce projet, l'Assemblée prend acte du rapport du Secrétaire général contenu dans le document A/61/168. Ce rapport sera un outil précieux pour le troisième groupe d'experts gouvernementaux, qui tiendra sa première session en juin 2007. Nous voulons espérer que le futur Groupe s'acquittera avec succès de son mandat en identifiant

des domaines où des consensus peuvent être réalisés sur la question des missiles dans tous ses aspects.

Ma délégation espère que les délégations ici présentes seront en mesure d'appuyer, comme les années précédentes, ce projet de résolution.

**M. Shamaa** (Égypte) (*parle en arabe*): De concert avec une majorité écrasante d'États, l'Égypte estime que la conclusion d'un instrument juridique global, fondé sur le Document final de la première session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement, est le seul moyen de remédier aux faiblesses évidentes dont souffre le régime juridique régissant l'espace.

À cet égard, la Conférence du désarmement a étudié de près les questions liées à la prévention d'une course aux armements dans l'espace en s'appuyant sur les travaux réalisés par le Comité spécial convoqué dans le cadre de la Conférence entre 1985 et 1994. Les conclusions auxquelles est parvenu le Comité à sa session de 1985 mettent clairement en évidence l'urgence de prévenir une course aux armements dans l'espace. Des événements récents soulignent cette urgence. Cela doit nous inciter à parvenir rapidement à la conclusion d'un accord visant la reconstitution l'année prochaine du Comité spécial, dans le cadre de la Conférence du désarmement.

L'Égypte appuie les efforts déployés par la Russie et la Chine pour élaborer, dans un proche avenir, un accord juridique international sur la prévention d'une course aux armements dans l'espace et sur le recours à la menace ou à l'emploi d'armes contre des objets dans l'espace. Un tel accord constituerait un pas important vers le règlement de l'ensemble de la question de la militarisation de l'espace et une contribution importante aux travaux du Comité spécial sur la prévention d'une course aux armements dans l'espace, après sa reconstitution.

Tout instrument juridique destiné à prévenir une course aux armements dans l'espace doit en effet prévoir une interdiction de l'utilisation de l'espace à des fins militaires et des dispositions précises visant à encourager la coopération entre les États, afin d'assurer que l'utilisation et l'exploitation de l'espace profitent à tous les États, conformément au préambule du Traité de 1967 sur les principes régissant les activités des États en matière d'exploration et d'utilisation de l'espace extra-atmosphérique, y compris la Lune et les autres corps célestes.

L'Égypte estime également que la paix et la sécurité, aux niveaux régional et international, peuvent être réalisées non par la prévalence de doctrines militaires, mais par une coopération entre tous les États. À ce sujet, nous réaffirmons notre appui au lancement de négociations au sein de la Conférence du désarmement en vue de créer un régime global destiné à prévenir l'utilisation de l'espace à des fins militaires, dans le cadre d'un programme de travail accepté par consensus au sein de la Conférence.

À la lumière de ce qui précède, ma délégation a présenté un projet de résolution relatif à la prévention d'une course aux armements dans l'espace, contenu dans le document A/C.1/61/L.10. Ce projet de résolution est présenté chaque année, alternativement par le Sri Lanka et l'Égypte. Dans ce projet, l'Assemblée demande à tous les États de poursuivre leurs efforts pour parvenir à un accord sur la reconstitution du Comité spécial en vue de créer un régime juridique sur la prévention d'une course aux armements dans l'espace.

Nous demandons à tous les États de continuer à appuyer ce projet de résolution, eu égard notamment aux débats approfondis et précis qui se sont déroulés, en 2006, dans le cadre de la Conférence du désarmement sur la prévention d'une course aux armements dans l'espace.

**M. Macedo** (Mexique) (*parle en espagnol*) : Au nom de l'Argentine, de l'Australie, de la Bolivie, du Brésil, du Canada, du Chili, de la Colombie, du Costa Rica, de la République dominicaine, d'El Salvador, de Haïti, de l'Inde, de l'Indonésie, du Japon, de la Malaisie, de Monaco, de la Nouvelle-Zélande, du Nicaragua, de la Norvège, du Pakistan, de Panama, du Paraguay, du Pérou, de la Pologne, de la Sierra Leone, de l'Afrique du Sud, de l'Espagne, de la Suède, de l'ex-République yougoslave de Macédoine et de mon pays, le Mexique, j'ai l'honneur de présenter pour la quatrième fois un projet de résolution, intitulé « Étude des Nations Unies sur l'éducation en matière de désarmement et de non-prolifération », au titre du point 90 f) de l'ordre du jour.

Les auteurs de ce projet sont convaincus que l'éducation en matière de désarmement et de non-prolifération est un outil efficace pour offrir les moyens d'accroître la sécurité aux niveaux national et international au niveau le plus bas possible d'armements et de renforcer le lien entre la paix globale, le désarmement général et un développement

durable dans un monde de plus en plus interdépendant, comme le souligne l'étude réalisée par les Nations Unies sur l'éducation en matière de désarmement et de non-prolifération.

Dans ce projet de résolution, l'Assemblée prie le Secrétaire général d'établir un rapport sur le bilan de l'application des recommandations figurant dans l'étude et de le lui présenter à sa soixante troisième session. Il prie également le Secrétaire général de diffuser les informations se rapportant à ce rapport et tous les renseignements que le Département des affaires de désarmement recueille à ce sujet afin de progresser dans ce domaine.

Comme les membres se le rappellent, le texte a été adopté sans vote les années précédentes. Nous espérons pouvoir compter à nouveau sur l'appui de l'ensemble des délégations en vue d'aboutir une fois encore à un consensus au sujet des objectifs que cherchons tous à atteindre au sein de la Commission.

Au nom de l'Argentine, de la Bolivie, du Brésil, du Canada, du Chili, de la Colombie, du Costa Rica, de la République dominicaine, de l'Équateur, d'El Salvador, du Guatemala, de Haïti, de l'Indonésie, de la Nouvelle-Zélande, du Nicaragua, de Panama, du Paraguay, du Pérou, des Philippines, de l'Espagne, de l'ex-République yougoslave de Macédoine, de l'Uruguay et de mon pays, le Mexique, ma délégation a maintenant l'honneur de présenter un projet de résolution, intitulé « Programme d'information des Nations Unies sur le désarmement », au titre du point 91 ) de l'ordre du jour.

Le projet de résolution est présenté tous les deux ans depuis 1996. Il vise à assurer le suivi de la Campagne mondiale pour le désarmement. Le libellé que nous présentons aujourd'hui prend acte des efforts que fait le Secrétariat afin d'utiliser au mieux les ressources limitées dont il dispose pour diffuser le Programme, y compris par des moyens électroniques, des médias, et rendre compte aux gouvernements des conséquences négatives de la prolifération des armes, en particulier des armes légères et de petit calibre.

Dans ce projet de résolution, l'Assemblée recommande également que le Programme poursuive ses activités d'information et d'éducation afin d'amener le public à comprendre combien il importe d'appuyer l'action multilatérale, menée notamment par l'Organisation des Nations Unies et la Conférence du désarmement en vue d'un désarmement général et complet.



La diffusion de l'information dans ce domaine important est une nouvelle mesure destinée à nous permettre de réaliser nos objectifs. À cette fin, nous demandons aux délégations d'exprimer une fois encore leur appui à ce projet de texte, qui vient de leur être distribué. Nous rappelons que les deux textes présentés aujourd'hui sont ouverts à de nouveaux parrainages.

**La Présidente** (*parle en anglais*) : Je propose maintenant d'en venir à la discussion thématique prévue aujourd'hui. Je vais d'abord donner la parole à nos invités

Je donne la parole au Président du Groupe d'experts gouvernementaux sur le Registre des armes classiques des Nations Unies.

**M. R. Garcia Moritán** (Argentine) (Président du Groupe des experts gouvernementaux sur le Registre des armes classiques des Nations Unies) (*parle en anglais*) : Prenant la parole pour la première fois, je tiens à dire combien je me félicite de vous voir, Madame, présider les travaux de la Première Commission en cette occasion particulière, où l'ordre du jour en matière de désarmement exige incontestablement des qualités exceptionnelles de direction afin que la Commission retrouve le dynamisme qui la caractérise. Je suis certain que grâce à votre compétence, tous les points débattus au cours de la présente session aboutiront à des résultats plus encourageants.

J'ai la responsabilité de présider cette année le Groupe d'experts gouvernementaux sur le Registre des armes classiques des Nations Unies. J'ai exercé cette fonction en 2003 également. Je dois reconnaître avec une certaine satisfaction que, aussi bien en 2003 qu'en 2006, nous avons été en mesure de faire des progrès encourageants concernant le Registre des armes classiques des Nations Unies.

Le Registre revêt une importance particulière en tant que mesure précise et fondamentale pour renforcer la confiance. Ainsi en témoigne le haut niveau de participation des États Membres au Registre. L'analyse des éléments qui ont été fournis aux délégations par le Département des affaires de désarmement confirme ce niveau élevé de participation. Depuis la création du Registre, quelque 170 États y participent. Seuls 22 États Membres des Nations Unies – 15 d'Afrique et 7 d'Asie – n'y participent pas. Je crois que cela démontre l'importance que revêt le Registre. Si les représentants ont la possibilité d'étudier le document A/61/159, ils y trouveront les rapports présentés en 2005 par des États

Membres qui ont compris la nécessité d'agir dans ce sens.

Si nous comparons l'information recueillie dans le Registre aux rapports non gouvernementaux, tels que celui de l'Institut international de recherche pour le désarmement de Stockholm, nous notons que le Registre porte sur près de 90 % du commerce mondial d'armes classiques. Ce chiffre pourrait augmenter considérablement l'année prochaine, car il est probable que les cinq membres permanents du Conseil de sécurité présenteront des rapports pour la première fois, de sorte que le rapport portera sur 99 % du commerce mondial d'armes.

Je crois que cela nous donne une indication précise de l'importance du Registre et de la mesure dans laquelle cet instrument destiné à renforcer la confiance contribue à prévenir l'accumulation excessive d'armes et à éviter une déstabilisation politique et, bien évidemment, à instaurer efficacement la confiance.

Cette année, nous avons accompli une fois encore de réelles avancées, principalement en ce qui concerne les bâtiments de guerre. Nous sommes ainsi parvenus à réduire le tonnage des navires de guerre ayant fait l'objet de renseignements. Ce progrès n'est pas négligeable, car il élargit la portée de l'information que nous comptons recevoir des États Membres.

Un autre domaine important dans lequel le Registre a fait des progrès significatifs est la possibilité pour les États Membres de fournir, sur une base volontaire, des renseignements. À ce propos, nous avons inclus un élément auquel j'attache beaucoup d'importance, il s'agit du formulaire relatif aux armes légères et de petit calibre. C'est une question d'une importance croissante, à laquelle toutes les délégations devraient accorder une attention particulière. Le nouveau formulaire permet désormais aux États Membres qui le souhaitent de présenter des rapports chaque année, en toute circonstance et de façon régulière. Il est divisé en deux catégories : l'une concerne les armes de petit calibre et l'autre les armes légères. Nous étudions les éléments qui correspondent à chaque catégorie. Il ne s'agit pas d'une tentative visant à offrir une définition complète des armes légères et de petit calibre, mais cela fournira indiscutablement une indication précise des renseignements que les États Membres sont censés fournir.

La délégation des Pays-Bas a bien voulu présenter cet après-midi un projet de résolution relatif à l'adoption du rapport du Groupe d'experts gouvernementaux.

Nous sommes également sur le point de prendre de nouvelles mesures importantes. Nous inclurons bientôt dans le Registre de nouveaux moyens technologiques utilisés dans la guerre électronique et la projection de forces dans chacune des catégories. Nous sommes également sur le point d'inclure les avions sans équipage en tant que nouvel élément significatif. Nous avons eu un débat intensif sur l'inclusion future d'une huitième catégorie portant sur les armes légères et de petit calibre. Je dois admettre que je n'ai pas perdu l'espoir que nous serons en mesure d'inclure cette huitième catégorie dans l'avenir.

Nous tenons à exprimer, par votre intermédiaire, Madame, notre vive reconnaissance au Secrétaire général adjoint, M. Tanaka, et à son équipe, notamment à M. Nazir Kamal, dont nous avons apprécié l'excellente coopération. Nous remercions également les différents experts de leur participation. Une fois encore, ils ont permis au Groupe de progresser dans la mise à jour du Registre, conformément au souhait de l'Assemblée générale.

**La Présidente** (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au Président de la Conférence d'examen sur les armes légères et de petit calibre.

**M. Kariyawasam** (Sri Lanka) (Président de la Conférence des Nations Unies chargée d'examiner les progrès accomplis dans la mise en œuvre du Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères et de petit calibre sous tous ses aspects) (*parle en anglais*) : Je me réjouis de l'occasion qui m'est offerte de m'adresser aux membres de la Commission en ma qualité de Président de la Conférence chargée d'examiner les progrès accomplis dans la mise en œuvre du Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères et de petit calibre sous tous ses aspects, qui s'est récemment conclue. Je tiens à vous adresser, Madame, mes félicitations pour votre élection à la tête de la Commission en cette période difficile et critique pour le désarmement en général, et la non-prolifération en particulier.

Je me réjouis également d'apercevoir ici tant de visages familiers, qui ont travaillé dur à mes côtés au cours de la Conférence d'examen. Bien sûr, j'aimerais

saisir l'occasion qui m'est offerte pour remercier le Secrétaire général adjoint, M. Tanaka, et son équipe pour l'appui qu'ils m'ont apporté dans ces moments difficiles.

Alors que nous sommes réunis dans le prolongement de la Conférence d'examen de 2006, la présente session de la Première Commission va sans nul doute se pencher à nouveau sur l'issue de cette Conférence. Il est possible pour les États membres de revenir au point où nous nous trouvions en juillet dernier et définir les modalités pour progresser vers la mise en œuvre du Programme d'action, voire aller au-delà afin d'accroître nos efforts au niveau mondial.

Nous devons tirer les leçons de la Conférence d'examen afin de pouvoir contribuer plus efficacement au combat contre le fléau que représente le commerce illicite des armes légères et de petit calibre. Je me félicite par conséquent de l'occasion qui m'est ainsi donnée de partager différentes approches avec les membres de la Première Commission.

Oui, nous sommes tous déçus que la Conférence d'examen n'ait pu convenir d'un document final, mais je crois que ce serait une erreur de nous arrêter là-dessus et de sous-estimer l'impact plus large de la Conférence. L'absence de résultat concret ne doit pas nous empêcher de poursuivre la mise en œuvre intégrale du Programme d'action aux niveaux national, régional et mondial, avec une vigueur et une détermination renouvelées. N'oublions pas que 30 % des orateurs intervenus pendant le débat général de la Conférence d'examen étaient des représentants de haut niveau, parmi lesquels de nombreux ministres. Un grand nombre de représentants de la société civile et des parlementaires figuraient parmi les parties prenantes qui ont beaucoup contribué à rationaliser la question au niveau mondial. Une réalisation significative de la Conférence a été la réaffirmation écrasante par les États membres participants et d'autres parties prenantes de l'engagement de mettre pleinement en œuvre le Programme d'action.

Lorsque j'ai accepté de présider les travaux de la Conférence d'examen de 2006, j'étais pleinement conscient des problèmes que je rencontrerai dans l'accomplissement de cette tâche. J'ai été gêné par le manque de progrès sur des questions de fond au cours de la réunion du Comité préparatoire de la Conférence. Ainsi, dès le départ, nous avons souffert d'un manque de visibilité s'agissant de positions fondamentales divergentes et des différentes interprétations du champ

d'action de la Conférence. D'une part, un très grand nombre d'États ont considéré que le Programme d'action était en cours d'élaboration et que la Conférence était l'occasion de le renforcer grâce à de nouveaux accords sur plusieurs questions importantes qui n'avaient pas été réglées en 2001. D'autre part, certains États ont préféré adopter une approche consistant à limiter la Conférence à une simple évaluation des progrès accomplis dans la mise en œuvre du Programme d'action convenu. Ce dernier groupe a semblé laisser entendre que le Programme d'action connaissait les premières étapes de sa mise en œuvre ou qu'il était loin de son application intégrale et que, par conséquent, la Conférence devait concentrer ses efforts uniquement sur l'amélioration de l'application du Programme.

Face à ce problème, il est devenu important de procéder à des consultations approfondies, tant bilatérales que multilatérales, afin de concilier les approches divergentes et entamer un processus susceptible d'aboutir à un consensus au sein de la Conférence. Ainsi, entre les mois de mars et de mai derniers, j'ai dirigé plusieurs consultations officielles à composition non limitée et participé à plusieurs réunions régionales et autres. À la suite de cela, j'ai élaboré un document officiel qui, à mon sens, pourrait servir de base aux négociations portant sur un document final de la Conférence. Afin de tenir compte le mieux possible des différents points de vues et conseils émanant des États, dont certains affichaient de réelles divergences, le document officiel a subi plusieurs révisions durant le processus de consultations conduisant à la Conférence. Le document officiel, je suis heureux de le souligner, a finalement été adopté en tant que document de travail par la Conférence et est désormais disponible en tant que document officiel.

Au cours des consultations, il est apparu évident que les chances étaient faibles, voire inexistantes de parvenir à un accord sur les deux questions les plus controversées et les plus citées portant sur le fond du Programme d'action abandonné en 2001, je veux parler de la question du contrôle de la détention par des civils d'armes légères et de petit calibre et du transfert de ces armes vers des acteurs non étatiques. Toutefois, sur bien d'autres questions, j'ai eu le sentiment que si les États étaient en mesure de faire preuve de suffisamment de volonté politique et de souplesse, il serait possible de parvenir à un compromis. Cependant, les progrès vers un compromis sont lents, et malgré une percée encourageante – l'émergence d'un

compromis sur un texte relatif au contrôle des transferts d'armes légères et de petit calibre – il n'a finalement pas été possible de surmonter certaines divergences. La Conférence n'a donc pas parvenu à convenir d'un document final pertinent, qui n'aurait diminué ni la force ni le fond du Programme d'action et dans lequel auraient figuré des recommandations pour des mesures concrètes visant à mettre en œuvre dans son intégralité le Programme d'action grâce à une feuille de route précise sur des mesures de suivi, notamment au niveau mondial.

Beaucoup a été dit sur les raisons pour lesquelles il n'a pas été possible de parvenir à un document final. Plusieurs facteurs sont à prendre en compte, et j'aimerais développer certains points qui, à mon sens, contribueront à une meilleure réflexion.

En premier lieu, j'aimerais évoquer la situation qui caractérise aujourd'hui l'ordre du jour du désarmement multilatéral. Le processus relatif aux armes légères et de petit calibre n'est pas épargné par le malaise qui caractérise actuellement les efforts déployés en matière de désarmement multilatéral. Si tous les États Membres, notamment les principales puissances, ne renouvellent pas leur confiance dans les Nations Unies en tant qu'étape ou moyen de traiter des questions importantes de désarmement au niveau mondial, s'ils ne renouvellent pas leur engagement à l'égard de mesures globales dans les instances multilatérales, nous assisterons à l'échec d'un grand nombre de réunions sur le désarmement, qui auront lieu dans l'avenir aux Nations Unies.

En deuxième lieu, l'incapacité à parvenir à un consensus sur des questions de fond en suspens. Le Programme d'action de 2001 a traduit la détermination de la communauté internationale de traiter d'une question brûlante et concrète qui touche un grand nombre de pays et de sociétés. Les Nations Unies étaient censées coordonner cet effort aux niveaux global, régional et national, avec la coopération de toutes les parties prenantes. Toutefois, le Programme a été adopté en tant que compromis et il était entendu que toutes les questions relatives aux armes légères et de petit calibre n'y figureraient pas, certaines questions fondamentales ayant été délibérément laissées de côté en 2001 aux fins d'un consensus. Beaucoup ont alors estimé que le Programme était une première étape sur la longue voie menant à l'élimination de la prolifération des armes légères et de petit calibre illicites à l'échelle mondiale.

Beaucoup conviennent que si on ne traite pas de certaines questions, telles que celles liées aux acteurs non étatiques et à la détention de munitions par des civils, il ne sera pas possible de traiter efficacement de la prolifération des armes légères et de petit calibre. À cet égard, il est essentiel que le Programme d'action soit perçu comme un document concret, sujet à une dynamique globale évoluant avec le temps. Il est donc nécessaire qu'il soit réexaminé et renforcé de manière prospective pour être intégralement mis en œuvre dans tous ses aspects. Le problème du commerce illicite des armes légères et de petit calibre peut être efficacement pris en charge par la communauté internationale à condition seulement que nous admettions tous que le Programme d'action ne saurait être figé dans le temps.

En troisième lieu, la règle du consensus. Aux Nations Unies, en tant que pratique établie sur des questions liées à la sécurité nationale des États, les décisions sont prises sur la base du consensus. Les armes légères et de petit calibre ne font pas exception à la règle. Cependant, le consensus fonctionne mieux lorsque toutes les parties recherchent vraiment le compromis aux fins de l'intérêt général et sont désireuses de faire preuve de souplesse afin de parvenir à des résultats acceptables à une écrasante majorité. À cet effet, l'établissement de limites rigides n'est certainement pas propice à la réalisation d'un consensus. La pratique consistant pour certains à rechercher absolument l'unanimité en tant que consensus peut entraîner un veto sur le processus même de réalisation du consensus. Je suis convaincu qu'un usage plus judicieux de la règle du consensus aurait permis depuis longtemps d'aboutir à un document final.

L'issue de la Conférence du désarmement ne doit pas être un motif de découragement. La Conférence du désarmement n'a diminué ni la valeur ni la réalité des progrès accomplis dans l'exécution du Programme d'action. Depuis 2001, des centaines de milliers d'armes et de munitions ont été détruites et des commissions nationales ont été mises en place dans plus de 80 pays, dont le mien. Des États ont adopté un instrument international sur le marquage et le traçage des armes légères et de petit calibre et nous avons progressé en ce qui concerne l'examen de la question fondamentale du courtage, qui fera l'objet d'une étude de la part du Groupe d'experts gouvernementaux, dont les travaux débiteront le mois prochain. Plus important encore, la communauté internationale tout entière a pris conscience des conséquences horribles découlant

du commerce illicite des armes légères, et plusieurs États et sociétés ont pris des mesures unilatérales pour freiner cette pratique funeste.

Le chemin à parcourir est encore long et difficile. Nous devons demeurer à la hauteur de notre tâche en persévérant dans notre combat afin d'épargner à l'humanité la menace que constitue le commerce illicite des armes légères et de petit calibre. L'élimination de ce fléau apportera la paix et la quiétude dans de nombreux pays, sociétés et régions. Nous devons continuer de renforcer les mesures visant à appliquer dans son intégralité le Programme d'action, et nous devons aussi regarder au-delà. Si nous voulons faire preuve d'efficacité à cet égard, il est essentiel que nous disposions d'un mécanisme afin d'évaluer, à l'échelon mondial, de manière transparente et coopérative, comment des États, des organisations régionales et internationales et la société civile se sont engagés à remplir les engagements contractés au niveau mondial pour accroître la coopération et l'aide internationales et aider tous les États à s'acquitter de leurs engagements.

Le Programme d'action a déjà prévu des évaluations périodiques de sa mise en œuvre. En fait, la portée et la teneur du débat, la mobilisation de la société civile et des médias, et le processus préparatoire intensif mené aux plans national et international avant et durant les réunions du mécanisme d'évaluation sont en soi des facteurs importants permettant de maintenir la dynamique et de mobiliser et sensibiliser l'opinion publique. J'ai donc bon espoir que cette Commission saisira l'occasion de convenir du mandat d'un tel mécanisme prospectif.

Pour terminer, qu'il me soit permis de rappeler les paroles émouvantes prononcées à l'ouverture de la Conférence d'examen par le Secrétaire général, lorsqu'il a déclaré que ces armes sont peut-être petites, mais elles peuvent entraîner une destruction massive. Le moment est venu pour nous de nous rappeler ces paroles. Le temps passe. À nouveau, prenons l'engagement de faire tout notre possible pour stopper maintenant, avec les moyens qui sont les nôtres, la prolifération des armes légères et de petit calibre.

**La Présidente (parle en anglais) :** Je vais maintenant donner l'occasion à la Commission de procéder à un débat interactif avec nos invités en tenant une séance officielle de questions-réponses. Avant cela, je vais suspendre la séance afin que nous poursuivions sur un mode officieux.

*La séance, suspendue à 16 h 15, est reprise à 16h 25.*

**La Présidente** (*parle en anglais*) : Je vais maintenant donner la parole aux délégations qui souhaitent faire des déclarations sur le sujet thématique d'aujourd'hui, « Les armes classiques ».

**M. Turcotte** (Canada) (*parle en anglais*) : Nous en sommes tous conscients, le transfert illicite et l'usage abusif des armes classiques ont eu de graves répercussions sur les populations du monde entier. S'agissant des nombreux enjeux liés aux armes classiques, l'action du Canada englobe non seulement la non-prolifération, la maîtrise des armements et le désarmement, mais aussi la prise en compte des préoccupations humanitaires, des droits de l'homme et du développement.

Certes, au cours de l'année écoulée, nous avons connu certaines déceptions. Toutefois, des progrès ont également été réalisés, témoignage de la volonté large et collective des États de s'attaquer aux problèmes posés par les armes légères, les mines et toute une série d'armes classiques.

La Canada estime qu'il faut continuer de renforcer le cadre réglementaire régissant le transfert de toutes les armes classiques. Dans cette optique, le Canada appuie sans réserve la résolution 60/226 de l'Assemblée générale, sur les armes classiques, et présente chaque année des rapports appelés à figurer dans le Registre des armes classiques des Nations Unies. À cet égard, nous invitons tous les pays à présenter des rapports annuels conformément à cette résolution.

Comme il a été déclaré, en juillet dernier, lors de la Conférence des Nations Unies chargée d'examiner les progrès accomplis dans la mise en œuvre du Programme d'action sur les armes légères et de petit calibre dans tous ses aspects, le Canada est également favorable, en principe, à l'élaboration d'un traité juridiquement contraignant sur le commerce des armes pour empêcher le flux illicite des armes dans les zones de conflit. Nous louons les efforts déployés à ce jour par la société civile et le Royaume-Uni en ce qui concerne un projet de traité sur le commerce des armes et nous collaborons étroitement avec tous les intéressés.

La lutte contre le commerce illicite des armes légères et de petit calibre, dans le respect des intérêts légitimes des fabricants, exportateurs, détaillants et

propriétaires d'armes qui agissent dans la légitimité, figure en bonne place dans la politique étrangère du Canada. Le Canada réaffirme en outre son attachement à la mise en œuvre intégrale du Programme d'action sur les armes légères et de petit calibre et attache une importance toute particulière aux contrôles des transferts pour empêcher la circulation illicite des armes. Il s'agit également de susciter un comportement responsable des civils propriétaires d'armes et une utilisation judicieuse des armes légères par les représentants de l'État; la gestion et l'élimination des stocks; la réduction de la demande en armes légères et de petit calibre à des fins illicites et un accroissement de la coopération et de l'aide internationales. Le Canada se félicite également de la création du Groupe d'experts gouvernementaux chargé d'examiner le courtage des armes légères et de petit calibre. Comme beaucoup d'autres pays, le Canada regrette qu'il n'ait pas été possible de convenir d'un document final lors de la Conférence d'examen en juillet dernier. Néanmoins, nous estimons que par une action novatrice et constructive, nous atteindrons nos objectifs communs.

S'agissant de la procédure à suivre, le Canada est d'avis que des réunions régulières au niveau mondial contribueront grandement à faire progresser la mise en œuvre du Programme d'action. Selon nous, il doit s'agir à la fois de rencontres officielles des États, au moins une fois tous les deux ans, et de réunions officieuses intersessions afin de permettre aux États de se rencontrer plus fréquemment de façon qu'un travail thématique important puisse avoir lieu entre les réunions officielles des États.

Le Canada est également conscient de la menace multiforme posée par le commerce illicite de systèmes de défense antiaérienne portatifs et attache beaucoup de valeur aux nombreuses initiatives conduites dans ce domaine, notamment celles de l'Australie, d'Israël et des États-Unis. Nous sommes conscients du risque lié à une utilisation abusive des systèmes de défense antiaérienne portatifs, en particulier dans une perspective de non-prolifération, de maîtrise des armements et de désarmement, et nous continuerons à coopérer étroitement avec d'autres États afin de traiter efficacement de cette question.

L'action concertée face aux armes classiques progresse également pour ce qui a trait aux efforts internationaux visant à libérer le monde du fléau des mines antipersonnel. Avec 151 États parties, la Convention d'Ottawa joue désormais un rôle crucial

dans les efforts visant à remédier aux répercussions des mines antipersonnel sur la situation humanitaire, la paix, la sécurité et le développement. Lors du Sommet mondial sur l'action contre les mines, qui s'est tenu à Nairobi, il y a deux ans et à Zagreb, l'année dernière, et lors de la septième réunion des États parties à la Convention d'Ottawa, qui s'est tenue le mois dernier à Genève, les États parties ont réaffirmé leur volonté d'atteindre l'objectif d'un monde exempt de mines et de fournir tout le soutien nécessaire aux victimes des mines afin que celles-ci puissent être réhabilitées et réintégrées dans leurs collectivités en tant que membres à part entière et productifs. Le Canada continue d'appuyer tous les aspects de l'action contre les mines et loue les efforts importants déployés par les États parties touchés par les mines pour s'acquitter, dans les délais impartis, de leurs obligations en vertu du traité. Le Canada tient également à souligner les contributions extrêmement utiles de nombreux autres pays donateurs et se réjouit de notre volonté collective de maintenir le cap.

Les résultats sont éloquentes. Le nombre de victimes directes des mines a presque diminué de moitié en 10 ans, et de vastes étendues de terres peuvent de nouveau être utilisées à des fins productives. Par ailleurs, l'augmentation du nombre des États parties laisse présager des progrès encore plus importants.

En sa qualité de coordonnateur du groupe de contact chargé de l'universalisation de la Convention, le Canada est heureux d'annoncer que, depuis décembre 2005, quatre pays ont ratifié le traité, et plusieurs autres pays ont fait savoir, lors de la dernière réunion des États parties, en septembre dernier, qu'ils avaient entamé les procédures en vue de leur adhésion prochaine. Nous nous félicitons des nombreuses déclarations faites par les États parties, dans lesquelles ils soulignent l'importance qu'ils attachent à l'universalisation de la Convention et plaident en faveur de l'adhésion de tous les pays.

Le Canada est extrêmement préoccupé par les conséquences sur la situation humanitaire et le développement d'autres types d'armes, et espère que la troisième Conférence d'examen de la Convention sur certaines armes classiques, qui se tiendra le mois prochain à Genève, se traduira par des résultats concrets. Le Canada se réjouit de l'entrée en vigueur du Protocole V de ladite Convention, qui porte sur les conséquences humanitaires des vestiges de guerre explosifs. Nous étudions actuellement la ratification du

Protocole V et engageons tous les États à faire de même.

À l'instar de nombreux autres pays, le Canada regrette l'absence de progrès s'agissant des mines autres que les mines antipersonnel, après quasiment cinq ans de discussion, et nous espérons que les États commenceront à négocier un nouveau protocole sur ces mines immédiatement après la tenue de la prochaine Conférence d'examen.

Le mandat actuel du Groupe de travail sur les vestiges de guerre explosifs, qui s'est penché sur la conformité, au regard du droit humanitaire international, des armes susceptibles d'entraîner des vestiges de guerre explosifs, viendra bientôt à échéance. Il sera très important de déterminer la suite à donner à ces efforts.

Pour terminer, j'aimerais formuler l'espoir sincère que la mise en commun de notre expérience collective continuera à guider nos délibérations de façon que le travail accompli pendant cette session de la Première Commission contribue à la poursuite de nos objectifs communs que sont la maîtrise des armements et la situation humanitaire.

**M. Kahiluoto** (Finlande) (*parle en anglais*) : Je prends la parole au nom de l'Union européenne. Les pays qui adhèrent à l'Union, la Bulgarie et la Roumanie, les pays candidats, la Croatie et l'ex-République yougoslave de Macédoine; les pays du Processus de stabilisation et d'association et les candidats potentiels, l'Albanie, la Bosnie-Herzégovine, le Monténégro et la Serbie; le Liechtenstein, membre de l'Association européenne de libre-échange, ainsi que l'Ukraine et la République de Moldova, s'associent à cette déclaration.

La prolifération anarchique et l'utilisation abusive des armes légères et de petit calibre sont au cœur des principaux défis actuels en matière de sécurité. Les mesures visant à répondre à ce phénomène doivent être intensifiées. Les armes légères et de petit calibre et leurs munitions sont, chaque année, à l'origine du décès de plus de 500 000 personnes, la vaste majorité d'entre elles étant des civils. Les armes légères et de petit calibre sont un facteur déterminant dans le déclenchement et l'extension des conflits et dans l'effondrement des structures étatiques : elles contribuent au crime et au terrorisme, entravent la reconstruction après un conflit et freine le développement. Sur les 49 conflits majeurs qui ont eu lieu ces 10 dernières années, 47 l'ont été au

moyen d'armes légères et de petit calibre en tant qu'armes principales. L'intensification de l'action internationale contre le terrorisme a mise en relief la nécessité urgente de combattre le commerce illicite des armes légères et de petit calibre.

L'Union européenne s'est engagée à combattre la prolifération anarchique et l'utilisation abusive des armes légères et de petit calibre. L'objectif de l'Union consiste à réduire la disponibilité non réglementée d'armes légères et de petit calibre dans des régions en conflit où dans lesquelles il y a risque de conflit en encourageant un contrôle strict des transferts et la destruction en toute sécurité des surplus d'armes, en adoptant des mesures visant à freiner la demande et en aidant les gouvernements des pays touchés à régler le problème dans tous ses aspects. L'Union européenne a également pour objectif de s'attaquer aux causes fondamentales de l'instabilité, notamment en poursuivant et en intensifiant ses efforts dans des domaines tels que les conflits politiques, l'aide au développement, la réduction de la pauvreté et la promotion des droits de l'homme et de la primauté du droit.

Afin de renforcer ses objectifs, l'Union européenne met en œuvre une stratégie spécifique de lutte contre l'accumulation excessive et le trafic d'armes légères et de petit calibre et leurs munitions, en recourant aux divers instruments spécifiques à sa disposition. Il s'agit du Code de conduite sur les exportations d'armes, de l'Action conjointe pour la lutte contre l'accumulation déstabilisante et la propagation des armes légères et de petit calibre et de la Position commune, qui exige de chaque État membre qu'il adopte une législation nationale visant le contrôle effectif des activités de courtage.

L'Union européenne figure parmi les principaux acteurs de la lutte contre le commerce illicite des armes légères et de petit calibre, y compris des activités sur le terrain. Outre des initiatives financées par les programmes nationaux des États membres, l'Union européenne et la Communauté européenne ont consacré, entre 2003 et 2005, 105 millions de dollars à des programmes d'aide extérieure portant sur les armes légères. Nous sommes résolus à continuer de jouer un rôle prépondérant dans ce domaine et appelons d'autres pays à se joindre, dans toute la mesure du possible, à ces efforts.

Le Document final du Sommet mondial de 2005 (résolution 60/1) a souligné les conséquences négatives

du commerce illicite des armes légères et de petit calibre. Les dirigeants du monde ont exprimé leur vive préoccupation face aux conséquences sur le développement, la paix, la sécurité et les droits de l'homme, dues notamment au commerce illicite des armes légères et de petit calibre. Ils ont pris l'engagement de promouvoir la mise en œuvre du Programme d'action des Nations Unies en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite d'armes légères et de petit calibre dans tous ses aspects.

L'Union européenne demande que l'on veille de façon concrète à ce que les engagements figurant dans le Document final débouchent sur des mesures immédiates et pratiques s'agissant des armes légères et de petit calibre, y compris, notamment, en ce qui concerne le travail qui devra être accompli par la Commission de consolidation de la paix et le Fond de consolidation de la paix et les ressources qu'ils devront consacrer, selon que de besoin, à cette fin. L'Union européenne contribuera pleinement à l'application rapide et globale des résolutions des Nations Unies relatives aux armes légères et de petit calibre, notamment celles qui portent sur les conséquences négatives sur le plan humanitaire et du développement de la fabrication, du transfert et de la circulation d'armes légères et de petit calibre et de leur accumulation excessive. L'Union invite d'autres pays à agir dans ce sens.

L'Union européenne regrette vivement que la Conférence d'examen du Programme d'action n'ait pu parvenir à un document final. Néanmoins, nous sommes persuadés que cette Conférence a été utile en ce sens qu'elle a permis que soit réaffirmé notre engagement à l'égard des principes, mesures et objectifs figurant dans le Programme d'action. Cet engagement continue de se traduire par des mesures concrètes aux niveaux régional et national. Cela devrait être le cas également au niveau mondial. Il nous appartient de faire un bilan collectif de nos efforts, de nos réalisations et de nos faiblesses. Ce examen s'effectuera, dans un premier temps, au niveau national, mais il exigera également une analyse au niveau global, afin de traiter en profondeur de la nature du problème des armes légères. Nous envisageons de nous réunir tous les deux ans, comme le prévoient le Programme d'action et l'Instrument international, de façon que les États aient la possibilité d'identifier et de tracer, en temps voulu et de manière fiable, les armes légères et de petit calibre illicites, à une date et dans un

lieu qui devraient être décidés par l'Assemblée générale à la présente session. Le cycle d'examen devrait, selon nous, atteindre son apogée lors de la Conférence d'examen.

L'Union européenne continue d'encourager fermement les progrès dans l'amélioration du contrôle des transferts d'armes légères et de petit calibre. L'Union continuera à œuvrer en faveur d'une meilleure compréhension par les États de la nécessité d'adopter des directives globales pour le contrôle des transferts d'armes, sur la base des accords communs réalisés lors de la Conférence d'examen de cette année.

La lutte contre le commerce illicite de munitions continue d'être une tâche urgente. Depuis le lancement du processus des Nations Unies sur les armes légères et de petit calibre, les munitions font partie intégrante du problème. On assiste actuellement à une prise de conscience croissante de l'importance de ce problème, comme en témoignent les projets de résolution adoptés par la Commission. Le moment est venu pour nous d'étudier, de façon résolue et globale, le problème des munitions classiques.

Les critères mondiaux de marquage et de traçage sont essentiels pour identifier et réprimer le commerce illicite de ces armes. L'adoption d'un Instrument international portant sur le marquage et le traçage a été une première étape importante dans la mise en œuvre du Programme d'action dans ce domaine. L'Union européenne appuie l'application intégrale de l'Instrument international et son renforcement dans l'avenir en le rendant juridiquement contraignant.

Le contrôle du courtage demeure une haute priorité pour l'Union européenne, car il est reconnu que le courtage illicite est une des principales sources d'alimentation du commerce illicite d'armes légères et de petit calibre à l'échelle mondiale. L'Union européenne attend du Groupe d'experts gouvernementaux un rapport de fond sur le courtage. À notre avis, le Groupe devrait adopter une approche concrète dans l'accomplissement de sa tâche et recommander des mesures concrètes qui s'imposent pour combattre le danger que font courir des courtiers d'armes illicites sans scrupule.

L'Union est convaincue que l'aide aux pays touchés par la violence armée devrait être fournie en tant que partie intégrante des stratégies de développement, compte tenu du lien étroit existant entre la sécurité et le développement. Nous avons pris note également de la Déclaration de Genève sur la

violence armée et le développement, adoptée le 7 juin 2006, qui établit clairement les liens existants entre la violence armée et le développement. Il faut que les États s'emploient principalement à éliminer le commerce illicite des armes légères et de petit calibre et mettent sur pied des programmes de prévention de la violence armée, par le biais de plans et de stratégies portant sur la sécurité, le développement et la réduction de la pauvreté. De l'avis de l'Union européenne, en se réunissant de façon régulière à New York, le Groupe des États concernés sur des mesures pratiques en matière de désarmement représente une contribution utile à cette fin.

J'en viens maintenant à la nouvelle proposition visant l'élaboration d'un traité international sur le commerce des armes, dont nous avons fait mention dans notre déclaration générale. Chaque jour et partout, des personnes sont victimes des conséquences indirectes des transferts illicites d'armes. L'incidence négative de ce commerce sur la paix, la reconstruction, la sécurité, la stabilité, les droits de l'homme et le développement durable se fait notamment sentir dans les pays en développement, en particulier en Afrique. En outre, ce commerce détourne des ressources limitées consacrées à l'atténuation cruciale de la pauvreté et à d'autres tâches de développement. L'Union européenne a constaté que de nombreux dirigeants politiques et religieux dans le monde, ainsi que des États et la société civile, réclament avec force l'élaboration d'un nouveau traité en vue d'une meilleure réglementation du commerce des armes.

Étant donné qu'il n'existe aucun instrument juridiquement contraignant au niveau international susceptible d'offrir un cadre convenu réglementant cette activité, l'Union européenne se félicite de l'appui croissant provenant de toutes les régions du monde en faveur d'un traité régissant le commerce des armes. L'Union européenne estime que le moment est venu d'initier à cette fin, dès que possible, dans le cadre des Nations Unies, un processus officiel global à cette fin et considère que le projet de résolution A/C.1/61/L.55 à l'examen fournit une base à cet égard.

Des critères contraignants, conformes aux responsabilités des États en vertu du droit international, seraient indispensables pour s'attaquer à la prolifération des armes classiques, dangereuse et irresponsable, qui touche les régions les plus vulnérables du monde.



L'utilisation de systèmes de défense antiaérienne portatifs par des terroristes ou des acteurs non étatiques comme moyen pour menacer l'aviation civile et l'aviation participant aux opérations de maintien de la paix justifie toute l'attention nécessaire à l'échelle mondiale, ainsi que des initiatives durables et globales. Les systèmes de défense antiaérienne portatifs sont extrêmement meurtriers, facilement dissimulables et peu coûteux. À cet égard, l'Union européenne appuie fermement les efforts plus importants déployés dans diverses instances internationales au sujet de la question du contrôle des exportations, y compris l'Arrangement Waassenaar, le contrôle des exportations d'armes classiques, le Code à double usage et l'initiative relative aux technologies de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) et le Groupe des Huit sur les contrôles internationaux.

Les États membres de l'Union européenne œuvrent, en coopération avec d'autres États, à la destruction des systèmes de défense antiaérienne portatifs et à la gestion des stocks et de la sécurité et continueront de travailler résolument afin d'aider les États qui ne sont pas en mesure de le faire à sécuriser leurs stocks d'armes et à détruire les surplus. L'Union européenne encourage d'autres États, dans la limite de leur moyen, à participer activement à la gestion des stocks et à leur sécurisation, ainsi qu'à la lutte contre de telles activités, afin de prévenir toute nouvelle utilisation illicite.

L'Union européenne appuie pleinement le renforcement des initiatives visant à prévenir le transfert illicite, la détention et l'emploi de systèmes de défense antiaérienne portatifs, notamment grâce à la mise en œuvre rigoureuse des résolutions de l'Assemblée générale sur ce sujet, adoptées par consensus. Les préoccupations croissantes que fait naître, au niveau international, la prolifération des systèmes de défense antiaérienne portatifs doivent susciter un appui concret aux niveaux régional, national et international afin de combattre et prévenir le transfert illicite des systèmes de défense antiaérienne portatifs, leur détention illégale et l'utilisation de telles armes.

L'Union européenne se félicite des progrès réalisés s'agissant de l'universalisation de la Convention sur l'interdiction des mines antipersonnel, de la destruction des stocks de mines antipersonnel, du déminage des régions concernées et de l'aide aux victimes. Nous estimons que la première Conférence

d'examen, qui s'est tenue à Nairobi en 2004, a marqué un tournant, grâce auquel la communauté internationale a pu faire le bilan des progrès accomplis sur la voie d'un monde exempt de mines et recentrer ses efforts en vue d'atteindre cet objectif. Afin de surmonter les défis rencontrés dans la mise en œuvre intégrale de la Convention, la Conférence de Nairobi a arrêté un plan d'action ambitieux pour les cinq années à venir, plan que l'Union européenne appuie entièrement. Nous approuvons et appuyons les documents finals adoptés ultérieurement par les sixième et septième Conférences des États parties, tenues respectivement à Zagreb et Genève.

À l'appui de ces succès, l'Union européenne se félicite de l'appel lancé, lors du Sommet mondial, aux États parties à la Convention afin qu'ils s'acquittent pleinement de leurs engagements, ainsi qu'à tous les États qui sont en mesure de le faire afin qu'ils fournissent une aide technique accrue aux États touchés par les mines. Nous demandons à tous les États qui ne l'ont pas encore fait de ratifier dès que possible cette Convention ou d'y adhérer. L'Union européenne est unie pour appuyer le projet de résolution A/C.1/61/L.47, relatif à l'application de la Convention.

L'Union européenne a prêté assistance aux États et communautés touchés par ce fléau et poursuivra ses efforts dans ce sens. De 2003 à 2005, les États membres de l'Union européenne et la communauté européenne ont consacré 530 millions de dollars à la lutte contre les mines.

M'exprimant au nom de l'Union européenne, j'aimerais appeler l'attention sur la stratégie de la communauté européenne, notamment sa stratégie pour les années 2005-2007, qui, à la lumière de l'objectif provisoire de zéro nouvelles victimes, vise à réduire la menace que font peser les mines sur le terrain et dans les stocks, en fournissant une aide sociale, économique et médicale aux populations locales touchées et aux victimes des mines. L'Union européenne tout entière continuera d'appuyer les initiatives humanitaires dans le domaine des mines axées sur les pays les plus pauvres touchés par les mines. Nous continuerons d'œuvrer à l'amélioration de l'efficacité du système international de lutte contre les mines.

La Convention sur certaines armes classiques et ses Protocoles font partie intégrante du droit humanitaire international. La Convention dispose d'un régime solide et bien équilibré, qui prend en considération aussi bien les préoccupations d'ordre

humanitaire que les impératifs militaires. L'Union européenne attache beaucoup d'importance à la mise en œuvre effective de la Convention et de ses Protocoles, ainsi qu'à la poursuite résolue de nouveaux instruments juridiquement contraignants en vertu de la Convention, lorsque cela est nécessaire, notamment dans le cas des mines autres que les mines antipersonnel.

La tenue en novembre prochain de la troisième Conférence d'examen confère à la Convention une actualité particulière. Les tâches confiées à la Conférence d'examen consistent à examiner, clarifier et renforcer, selon que de besoin, les obligations existantes et leur application. L'Union européenne appelle de ses vœux une Conférence d'examen réussie, une conférence qui contribue à promouvoir et appliquer ce régime dans un sens qui renforce davantage le droit humanitaire international. Nous appuyons les efforts déployés par le Président en exercice de la Conférence.

La Conférence d'examen devrait également obtenir des résultats positifs sur des questions actuellement à l'examen de la Convention, notamment sur la question des mines autres que les mines antipersonnel. L'Union européenne souhaite que la Conférence d'examen aboutisse, grâce à un instrument juridiquement contraignant, à des résultats concrets sur la question des mines, ce qui permettrait que s'établisse un équilibre entre les préoccupations humanitaires et les considérations d'ordre militaire et que soit renforcé le droit humanitaire international. Nous demandons à tous les États parties à la Convention de faire en sorte que la Conférence aboutisse aux progrès escomptés.

Une autre question d'actualité que l'Union européenne souhaite aborder est celle des vestiges de guerre explosifs. À ce sujet, l'Union européenne considère que les objectifs suivants devraient être poursuivis simultanément : l'universalisation du Protocole V, son exécution rapide et effective et la poursuite d'un nouvel examen de la question des munitions qui peuvent être considérées comme des vestiges de guerre explosifs, y compris les sous-munitions. Les prochains travaux devraient porter autant sur l'amélioration de la mise en œuvre du droit humanitaire international que sur des mesures techniques préventives concrètes.

L'Union européenne rappelle la proposition qu'elle a faite lors de la toute dernière réunion du

Comité préparatoire de la Conférence d'examen, à savoir que le mandat du Groupe de travail sur les vestiges de guerre explosifs soit, à tout le moins, étendu à la Conférence d'examen. Dans ce contexte, nous tenons à souligner la nécessité pour la Conférence d'examen d'être tournée vers l'avenir, d'être en mesure de définir les bases de ses futurs travaux sur la question, jusqu'à la prochaine réunion des États parties, prévue l'année prochaine, et la Conférence d'examen ultérieure.

La transparence dans le domaine des armes classiques, et notamment dans le domaine des armes légères et de petit calibre, est un élément essentiel dans la lutte contre la prolifération anarchique de telles armes et l'instauration d'un climat propice à la confiance et à la sécurité. Pour ce faire, l'Union européenne se félicite des recommandations du Groupe d'experts gouvernementaux, qui a procédé à un cinquième examen et à la mise en place future du Registre des armes classiques des Nations Unies. Les réalisations du Groupe ont ouvert la voie à la mise au point du Registre des armes classiques des Nations Unies et aux progrès concernant son objectif général, à savoir la transparence effective en matière d'armements. Les recommandations doivent être mises en œuvre, et les travaux portant sur l'évolution future du Registre des Nations Unies doivent se poursuivre.

**M. Da Rocha Paranhos** (Brésil) (*parle en espagnol*) : Je prends la parole au nom des États membres du Marché commun du Sud (MERCOSUR) – Argentine, Brésil, Uruguay et Venezuela, et des États associés – Bolivie, Chili, Colombie, Équateur et Pérou.

Je tiens tout d'abord à exprimer ma reconnaissance au Vice-Ministre des affaires étrangères de l'Argentine, M. Roberto García Moritán et à M. Prasad Kariyawasam, du Sri Lanka, pour les présentations qu'ils ont faites cet après-midi.

Le commerce illicite des armes légères et de petit calibre est un grave problème, qui exige une attention particulière de la part de la communauté internationale. À cet égard, nous accordons beaucoup d'importance aux efforts entrepris, sur la base d'une coopération internationale, en vue de prévenir, combattre et éliminer cette activité illicite tout en garantissant le respect des règles et principes du droit international, ainsi que la responsabilité fondamentale incombant à chacun des États, à savoir assurer l'exécution des mesures pertinentes.

Nos pays sont conscients des graves conséquences du commerce illicite des armes légères et de petit calibre pour certaines régions du monde. Par ailleurs, nous avons démontré notre ferme volonté politique d'adopter des mesures concrètes pour lutter contre ce fléau.

À sa toute dernière réunion, qui s'est tenue à Brasilia, en septembre 2006, le Groupe de travail du MERCOSUR sur les armes à feu et les munitions a procédé à un échange de vues sur le marquage et le traçages des munitions, notamment sur le marquage individuel des cartouches conformément aux mesures déjà prises, en novembre 2003, dans le cadre de l'Organisation des États américains, par un certain nombre de pays de la région. Les États membres du MERCOSUR et ses États associés ont pris part à une réunion consacrée à la mise en œuvre de la Convention interaméricaine contre la fabrication et le trafic illicites d'armes à feu, de munitions, d'explosifs et de d'autres matières connexes. En février 2006, nous avons participé à une réunion de la Commission interaméricaine sur le contrôle de l'abus de stupéfiants de l'Organisation des États américains, qui s'est tenue en vue d'adopter des lois-types sur le marquage des armes à feu et assurer ainsi l'application par les pays de la région de la Convention interaméricaine.

Nous avons également contribué à l'approche commune, adoptée en Amérique latine et dans les Caraïbes, en soumettant des propositions spécifiques sur des questions relatives au courtage illicite de munitions, aux mécanismes de suivi et aux mécanismes d'aide et de coopération internationales. Ces propositions figuraient dans la Déclaration d'Antigua, Guatemala, adoptée en mai 2006 par la conférence chargée d'étudier les progrès accomplis en Amérique latine et dans les Caraïbes dans la mise en œuvre du Programme d'action des Nations Unies en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères et de petit calibre sous tous ses aspects.

Nous notons avec préoccupation et déplorons l'absence de résultats lors de la première Conférence charge d'étudier la mise en œuvre du Programme d'action. Les pays du MERCOSUR et les États associés estiment qu'il est nécessaire que des mécanismes de suivi pour ce Programme soient mis en place et que des réunions et des conférence d'examen aient lieu tous les deux ans afin de continuer à évaluer les progrès accomplis dans la mise en œuvre de ce Programme. Bien que le Conférence se soit achevée sans parvenir à un document final, nous sommes

persuadés que les États qui sont animés d'une véritable volonté politique trouveront de nouvelles possibilités de poursuivre le processus que nous avons lancé. Nous tenons à souligner officiellement le plein attachement de nos pays à la mise en œuvre du Programme d'action de 2001.

Bien que les gouvernements portent la responsabilité première d'assurer les ressources nécessaires à la mise en œuvre le Programme d'action, nos pays considèrent qu'il est nécessaire également de progresser dans la fourniture d'une coopération et d'une aide, y compris par le biais d'un transfert de technologies.

Les pays du MERCOSUR et les États associés attachent une importance particulière à la question des munitions. À ce propos, nous pensons que cette question devrait faire l'objet d'un examen spécifique dans le cadre des Nations Unies, compte tenu du fait qu'il a été reconnu que les armes légères sont étroitement liées à la question des munitions. Nous pensons aussi qu'il est indispensable de progresser vers la conclusion d'un instrument international juridiquement contraignant sur le courtage illicite. Nous espérons que le Groupe d'experts gouvernementaux sera en mesure de débiter ses travaux dès que possible. Nous tenons à réaffirmer notre engagement de n'épargner aucun effort pour traiter de la question des armes légères. Notre objectif fondamental à cet égard est d'obtenir des résultats qui auront une incidence positive sur nos sociétés.

Les mines antipersonnel et le nombre élevé de victimes civiles qui en résultent préoccupent vivement nos pays. L'Amérique du sud est tout à fait consciente des conséquences humanitaires de l'utilisation de ces armes. Leur persistance est une de leurs caractéristiques effrayantes. Nous sommes particulièrement inquiets du fait que ces mines frappent sans discrimination. Elles sont souvent à l'origine de victimes civiles, y compris des femmes et des enfants, longtemps après la fin d'un conflit.

Le MERCOSUR et les États associés sont convaincus que la paix, la sécurité et la coopération devraient reposer sur des engagements susceptibles de renforcer la confiance mutuelle et de promouvoir le développement et le bien-être de la région. À cette fin, depuis 1989, le MERCOSUR et les États associés ont pris des engagements importants aux niveaux régional et sous-régional, en adoptant notamment la Déclaration de juillet 2002 portant création d'une zone de paix et

de coopération en Amérique latine, Par cette Déclaration, nous avons pris l'engagement de mettre en place un régime graduel qui, dès que possible, permettra d'éliminer totalement les mines antipersonnel conformément à la Convention d'Ottawa et à la mise en œuvre des recommandations figurant dans le Programme d'action des Nations Unies sur les armes légères et de petit calibre.

Dans ce même esprit, la Déclaration de Lima, d'août 2003 : pour un Hémisphère Sud exempt de mines antipersonnel, a réaffirmé l'importance de se conformer aux principes et de s'acquitter des obligations contractés en vertu du droit international en ce qui concerne les mesures contre les mines antipersonnel, par le biais de leur élimination totale à l'échelle mondiale et de la création d'une zone exempte de mines antipersonnel en Amérique du sud.

La volonté politique de nos pays est reflétée dans des mesures spécifiques, telles que la présentation de rapports en conformité avec la Convention de 1997 sur l'interdiction de la fabrication et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction. Dans le contexte de son plan national de déminage, le Chili a lancé des opérations humanitaires de déminage dans le Nord de son territoire en février 2006, à la frontière entre le Pérou et la Bolivie, ainsi que dans la région frontalière située entre l'Argentine et la Bolivie. Par ailleurs, tous les stocks ont été détruits, ne laissant que des quantités minimales conformément à la Convention. Cela a été un signal de confiance mutuelle renforcée.

La Colombie a également accompli des progrès significatifs à la suite des mesures résolues et conjointes prises par l'Observatoire sur les mines antipersonnel et les engins non explosés. Le Gouvernement colombien a coopéré avec cet Observatoire pour renforcer l'attention portée aux victimes des mines dans diverses régions du pays.

Parmi ces réalisations récentes, il convient de mentionner l'élaboration et l'adoption d'un plan stratégique national visant à coordonner, contrôler et normaliser les mesures prises contre les mines antipersonnel et regrouper les renseignements existants sur ce sujet. Le plan se concentre sur quatre domaines : l'éducation sur la réduction des risques; l'aide aux victimes; la gestion de l'information et l'urgence du déminage.

Pour sa part, la République bolivarienne du Venezuela a détruit 47, 189 mines qui se trouvaient dans les arsenaux de ses forces armées nationales.

Il convient également de rappeler le rôle important joué par certains pays de notre région dans le cadre des activités de déminage entreprises par la Mission d'assistance au déminage en Amérique centrale, grâce à l'envoi d'experts militaires.

Les pays du MERCOSUR et les États associés se félicitent des contributions du Bhoutan, de l'Éthiopie, de la Lettonie et du Vanuatu à l'universalisation de la Convention d'Ottawa. Nous encourageons les pays qui ne l'ont pas encore fait à envisager leur adhésion au Traité.

Enfin, nous réaffirmons notre engagement de continuer à œuvrer à la promotion de l'application de la Convention d'Ottawa, comme nous l'avons confirmé lors de la Conférence d'examen de Nairobi. Le MERCOSUR et les États associés ont bon espoir que le Plan d'action 2005-2009 réalisera ses objectifs grâce à la pleine coopération entre les États parties. Il est essentiel de mettre un terme aux souffrances inutiles causées par les mines antipersonnel, en garantissant l'élimination de ces mines par le déminage et la fourniture d'une éducation sur le risque résultant de ces mines.

**M. Weisleder** (Costa Rica) (*parle en espagnol*) : Prenant la parole pour la première fois au nom du Système d'intégration centraméricain, comprenant le Belize, le Costa Rica, le Guatemala, le Honduras, le Nicaragua, la République dominicaine et Panamas, ainsi que l'État associé, le Mexique, je tiens à vous féliciter, Madame, d'assumer la présidence de la Première Commission et à vous adresser, ainsi qu'aux autres membres du Bureau, nos souhaits de réussite dans votre tâche.

Sur la question des armes classiques, nous souhaitons aborder plus particulièrement le Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères et de petit calibre sous tous ses aspects et ses mécanismes de suivi. Il s'agit là de priorités pour nos pays, qui connaissent des menaces concrètes sur le plan de leur sécurité régionale et nationale, comme en témoigne le niveau très élevé de criminalité, le crime organisé et le trafic de stupéfiants dont notre région est le théâtre. C'est pourquoi nous avons participé avec enthousiasme et un engagement important à la conférence régionale qui s'est tenue avec succès dans la République sœur du Guatemala, à Antigua, en mai dernier.

Comme les membres le savent, la Déclaration d'Antigua été signé par l'ensemble des pays

d'Amérique latine et des Caraïbes. Elle établit des paramètres et des critères élevés dans la lutte contre le commerce illicite des armes légères et de petit calibre. Malheureusement, comme l'a admis le Président de la Conférence d'examen sur les armes légères et de petit calibre, l'Ambassadeur Kariyawasam, les attentes formulées dans la Déclaration dépassent de loin ce qui a été réalisé par la Conférence d'examen. D'où notre profonde déception devant l'issue de cette réunion, qui s'explique notamment par l'absence d'accord sur des mécanismes de suivi pour le Programme d'action.

La Déclaration d'Antigua porte sur différents aspects du commerce illicite des armes légères et de petit calibre, lequel constitue une préoccupation prioritaire pour notre région. À ce propos, elle souligne qu'il importe que la quasi-totalité des membres de l'Organisation des États américains ratifient la Convention interaméricaine contre la fabrication illicite et le trafic d'armes à feu, de munitions, d'explosifs et d'autres matériels connexes et son modèle de législation. Nous sommes également résolus à mettre en œuvre l'Instrument international visant à permettre aux États d'identifier et de tracer, en temps voulu et de manière fiable, les armes légères et de petit calibre illicites. De même, nous sommes déterminés à redoubler d'efforts pour élaborer un instrument juridiquement contraignant incluant les munitions.

Nous devons souligner le fait que la Déclaration d'Antigua reconnaît également que la question du commerce illicite des munitions est intrinsèquement liée au commerce illicite des armes légères et de petit calibre. Pour cette raison, nous appuyons l'adoption d'un instrument juridiquement contraignant sur le commerce des armes classiques, y compris l'importation, l'exportation et la circulation de ces armes. Un tel traité devrait répondre au critère de transparence et de non-discrimination et être négocié sur une base multilatérale. Nous demandons également à tous les États d'honorer les dispositions figurant au chapitre II du Programme d'action, en ce qui concerne la gestion des stocks et la destruction des armes légères et de petit calibre, confisquées, saisies ou collectées, l'établissement de critères et de procédures appropriés et précis visant à garantir la sécurité des stocks existants et l'identification et la gestion responsables des stocks en surplus. À cet égard, nous réaffirmons notre appui aux organisations régionales et nationales et aux organisations de la société civile qui mènent des campagnes de sensibilisation du public à la lutte

engagée contre le commerce illicite des armes légères et de petit calibre.

La question de la réglementation inadéquate de la détention par la population civile de telles armes préoccupe la grande majorité des États, comme le souligne le rapport de l'Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement, intitulé « Cinq ans d'application du Programme des Nations Unies sur les armes légères et de petit calibre », qui note que « depuis 2002, environ 70 % des rapports présentés par les États portent sur les questions liées à la détention d'armes par des civils » (p. xxiii). À ce propos, les pays de la sous-région estiment qu'il est nécessaire de procéder à une réglementation adéquate de l'acquisition et de la détention par la population civile d'armes légères et de petit calibre, par le biais notamment de la limitation du type et de la quantité d'armes que des civils peuvent acquérir et détenir, ainsi que par une stricte exigence en matière de licence, permis et enregistrement.

Nous souhaitons exprimer notre satisfaction au Centre régional des Nations Unies pour la paix, le désarmement et le développement en Amérique centrale et dans les Caraïbes et au Programme de développement des Nations Unies pour l'aide qu'ils nous ont fournie dans l'élaboration de rapports nationaux.

Comme il est indiqué dans la Déclaration d'Antigua, nous avons proposé la création d'une base de données, dans le cadre du Département des affaires de désarmement, pour la publication des meilleures pratiques sur les différents aspects du Programme d'action. Une fois encore, nous demandons aux États Membres et aux organisations internationales en mesures de le faire de répondre aux besoins des autorités nationales qui requièrent coopération et assistance dans la mise en œuvre du Programme d'action.

La plupart des questions susmentionnées devraient figurer dans le document final de la Conférence d'examen de juillet 2006. Un certain nombre d'entre elles s'inscrivent dans le cadre du Programme d'action et d'autres le complètent à l'évidence. Malheureusement, le manque de volonté politique de la part de certains États ont rendu impossibles les négociations et mis en péril les progrès significatifs accomplis jusqu'ici. À ce propos, même la volonté politique d'établir les bases pour un mécanisme de suivi réclamé dans le Programme

d'action a fait défaut. Les pays du Système d'intégration centraméricain et le Mexique prient une nouvelle fois la Commission de régler de façon efficace la question du suivi biennal afin d'évaluer les progrès enregistrés dans la mise en œuvre du Programme d'action et d'adopter les mesures nécessaires pour le renforcer.

Les pays du Système d'intégration centraméricain et le Mexique réitèrent leur engagement d'appuyer le Programme d'action et de continuer d'œuvrer, aux niveaux régional et sous-régional, à son renforcement. Nous ne ménagerons aucun effort pour aider la Première Commission à poursuivre sa tâche.

**M. Li Song** (Chine) (*parle en chinois*) : Bien que la Conférence de 2006 chargée de l'examen du Programme d'action sur les armes légères et de petit calibre ne soit pas parvenu à un document final, le Programme reste déterminant pour guider la communauté internationale dans son combat contre le commerce illicite des armes légères et de petit calibre. Toutes les parties intéressées poursuivent leurs efforts pour promouvoir l'application intégrale du Programme d'action. La Chine est prête à communiquer et coopérer davantage avec les parties intéressées afin de promouvoir la mise en œuvre pleine et effective du Programme d'action en vue d'éliminer au plus vite la menace que fait peser le commerce illicite des armes légères et de petit calibre.

La Chine se félicite du travail accompli en novembre par le Groupe d'experts gouvernementaux des Nations Unies concernant le courtage illicite d'armes légères et de petit calibre et espère que le Groupe permettra à la communauté internationale de prendre davantage conscience de la question du courtage illicite et étudiera des solutions efficaces et réalistes à cet égard.

La Chine note que certains pays ont avancé de nouvelles initiatives sur la réglementation du commerce des armes classiques. Nous estimons qu'il appartient à chaque pays d'adopter des mesures visant à réglementer ses propres activités en matière de commerce d'armes, afin de lutter efficacement contre le commerce des armes. Par ailleurs, parce que le commerce des armes est une question complexe, que la sécurité, la défense nationale et les intérêts économiques de tous les États entrent dans le cadre de cette question, toutes les parties devraient procéder à des débats larges, concrets et approfondis sur les

questions en jeu et évaluer, par consensus, le travail qui reste à accomplir.

En tant que mécanisme de transparence, le Registre des armes classiques des Nations Unies joue un rôle positif dans le renforcement de la confiance entre les pays, La Chine porte beaucoup d'intérêt au Registre et participe de manière active et constructive aux travaux de chaque Groupe d'experts gouvernementaux sur le Registre. Grâce à des efforts communs, le Groupe a fait cette année d'importants progrès en réaffirmant l'esprit des résolutions pertinentes de l'Assemblée générale ainsi que des buts et principes du Registre. Cela a permis de préserver le caractère universel du Registre. Le Groupe a fait également d'importants efforts pour accroître la souplesse de fonctionnement du registre, et nous nous félicitons de ce progrès.

Sur la base du principe consistant à placer le peuple au centre, le Gouvernement chinois attache la plus haute priorité au règlement des questions d'ordre humanitaire liées à la maîtrise des armements et défend une approche équilibrée à l'égard des préoccupations humanitaires et des besoins militaires et de sécurité légitimes de chaque État.

De même, la Chine juge importants et appuie les efforts portant sur la Convention relatives aux armes classiques. La Chine s'acquitte scrupuleusement de ses obligations en vertu de la Convention et de ses Protocoles et participe activement aux travaux du Groupe d'experts gouvernementaux établi par les États parties à la Convention.

Depuis son adhésion en 1998 au Protocole II amendé sur les mines antipersonnel, la Chine a surmonté des difficultés d'ordre financier, technologique et autres afin de promouvoir l'application intégrale du Protocole, et cela s'est traduit par un succès. La Chine comprend tout à fait les préoccupations d'ordre humanitaire suscitées par les mines antivéhicule et a participé aux délibérations pertinentes visant à aboutir de façon constructive à une solution appropriée de la question. Nous espérons que toutes les parties adhéreront aux principes d'équité, de pragmatisme et de consensus et qu'elles tiendront compte des préoccupations de chacun, sur la base du respect mutuel, afin de faire progresser le processus de déminage grâce à l'utilisation de véhicules spécialisés.

La Chine a pris une part active dans l'aide internationale au déminage, qui vise à régler les problèmes rencontrés par les pays touchés par les

mines. Le mois dernier, la Chine a formé pendant trois mois, à Nanjing, 40 officiers de déminage venus de Jordanie et du Liban. La Chine fournira également à ces pays l'équipement nécessaire au déminage.

Nous notons avec satisfaction que le Protocole sur les vestiges de guerre explosifs, qui est une réalisation importante de la Convention sur certaines armes chimiques, est sur le point d'entrer en vigueur. Pour la Chine, entrée en vigueur de ce Protocole encouragera davantage de pays à adhérer au Protocole et à promouvoir la réalisation rapide de ses objectifs. Le Gouvernement chinois œuvre activement à la promotion du processus de ratification.

**M. Mackay** (Nouvelle-Zélande) (*parle en anglais*) : J'aimerais saisir l'occasion qui m'est offerte aujourd'hui pour traiter des aspects du débat sur les armes classiques, qui porte à la fois sur la Convention sur certaines armes classiques et sur les armes légères et de petit calibre. Je commencerai par les questions liées à la Convention sur certaines armes classiques.

Lors de la Conférence d'examen de la Convention en novembre prochain, la Nouvelle-Zélande s'emploiera à faire avancer l'application effective du droit humanitaire international en vue d'atténuer l'incidence des conflits sur le plan humanitaire. La Nouvelle-Zélande est notamment résolue à négocier un instrument juridiquement contraignant sur les munitions à fragmentation, ce qui nous permettra de traiter des problèmes liés à la fiabilité, au ciblage, aux transferts et à la destruction des stocks obsolètes. Nous avons figuré parmi les pays qui ont soumis à l'attention de la Conférence d'examen un mandat négocié en vue d'aborder les problèmes humanitaires posés par les munitions à fragmentation.

Parmi les éléments fondamentaux qui devraient être traités dans notre recherche d'une réglementation internationale plus spécifique figurent, premièrement le caractère persistant des munitions à fragmentation utilisées; deuxièmement, l'utilisation de munitions à fragmentation dans des régions à forte population civile; troisièmement, les attaques aveugles visant à frapper aussi bien les combattants que les civils, quatrièmement, l'utilisation de ces armes dans des conditions susceptibles d'entraîner des pertes et des dommages matériels disproportionnés parmi la population civile et, enfin, l'effrayante capacité d'accroître la prolifération, la détention ou l'emploi de stocks obsolètes de munitions à fragmentation. Les conséquences négatives des munitions à fragmentation

sur les activités humanitaires et sur le redressement économique dans les situations de postconflit sont bien connues. De récents événements en témoignent et justifient l'adoption de mesures à cet égard.

Il y aurait lieu également de se féliciter de la conclusion d'un instrument relatif aux mines autres que des mines antipersonnel, si un texte juridiquement contraignant pouvait être adopté, qui permettrait d'améliorer les dispositions existantes du droit humanitaire international. Nous ne pensons pas que cette exigence puisse être satisfaite par la conclusion d'un texte prévoyant des dispositions optionnelles sur des questions fondamentales relatives à la détection et à la vie humaine.

Concernant les armes de petit calibre, nous avons été nombreux à regretter qu'aucun accord n'ait pu être réalisé sur un document final à la suite de l'examen cette année du Programme d'action de 2001 en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite d'armes légères et de petit calibre sous tous ses aspects. Nous ne sous-estimons pas la complexité de la tâche consistant à rapprocher les considérations liées à la souveraineté d'État, aux libertés commerciales et à la liberté civile par le biais de mesures qui doivent être prises au niveau global afin d'atténuer et de prévenir les conséquences négatives du commerce illicite d'armes légères. Toutefois, nous estimons qu'il est possible et certainement nécessaire de prendre de nouvelles mesures à l'échelle globale.

Dans cet esprit, nous appuyons fermement l'initiative du Royaume-Uni et d'autres pays d'entamer des discussions, dans le cadre des Nations Unies, sur un traité relatif au commerce des armes. Nous nous réjouissons que le projet de résolution A/C.1/61/L.55, qui porte sur cette question, soit soumis à l'examen de la présente session.

Nous nous félicitons vivement de l'initiative du Canada visant à convoquer une réunion globale sur les principes devant guider nos décisions s'agissant du transfert des armes légères et de petit calibre, qui se tiendra à Genève à la mi-2007. Les directives globales proposées, qui ont été arrêtées en avril dernier, lors de la réunion de Nairobi sur le contrôle des transferts d'armes, semblent constituer une base adéquate pour la tenue de ces discussions.

Enfin, nous attendons avec intérêt le rapport du Groupe d'experts gouvernementaux sur le courtage des armes. Nous pensons que cela devrait permettre de

maintenir l'élan en ce qui concerne la question des armes légères et de petit calibre, au-delà de 2007.

**M. Kandie** (Kenya) (*parle en anglais*) : La Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction a enregistré d'immenses progrès s'agissant des objectifs fixés par le Plan d'action de Nairobi. Depuis la sixième Réunion des États parties, l'adhésion universelle à la Convention sur l'interdiction de mines connaît une accélération dont il convient de se féliciter, grâce à l'adoption d'instruments de ratification par l'Ukraine, Haïti, les Îles Cook et Brunei Darussalam. La Convention sur l'interdiction des mines comprend désormais 151 États. Il s'agit incontestablement d'un fait positif. Les rapports établis par la République démocratique du Congo et la Lettonie concernant le respect de l'obligation qui leur incombe de détruire leurs stocks est un autre pas en avant. De plus, la mise en œuvre par le Guatemala et le Suriname des obligations stipulées à l'article 5 de la Convention nous donne de nouvelles raisons d'envisager avec optimisme l'universalisation prochaine de la Convention.

En dépit des récents succès enregistrés par la Convention sur l'interdiction des mines, gardons-nous cependant de toute complaisance. Il faut que les membres donnent de l'impulsion à la mise en œuvre des engagements contractés s'agissant de la réalisation des objectifs de la Convention et, en définitive, l'instauration d'un monde totalement libéré des mines, de façon que nos populations puissent vivre leur quotidien sans que pèse sur eux la terrible menace de la mort.

À cet égard, nous tenons une fois encore à exhorter les États de s'acquitter de leurs obligations en ce qui concerne l'assistance aux personnes touchées par les mines. L'élan positif créé depuis Nairobi, par le biais de la septième Réunion des États parties qui vient de s'achever à Genève, devrait être préservé et accéléré. Davantage d'efforts doivent être faits pour préserver le caractère universel de la Convention. Pour ce faire, une aide doit être fournie aux États Membres qui ont entrepris de s'acquitter de leurs obligations s'agissant de la destruction de leurs stocks de mines antipersonnel, ainsi que des engagements contractés en matière de déminage.

En l'espace de deux ans, nous aurons atteint la première date limite pour l'élimination des mines antipersonnel. À cet égard, le véritable test de la

Convention sur l'interdiction des mines sera la manière dont les demandes de prorogation de la date limite seront respectées. Les États parties seront appelés à respecter la tradition de la Convention en matière de coopération et de transparence au niveau international dans le traitement des demandes de prorogation, toute en demeurant fidèles à l'objectif global de la Convention, à savoir mettre fin, pour tous les peuples et pour toujours, aux souffrances absurdes causées par les mines antipersonnel.

Pour terminer, nous prions instamment les délégations de se rappeler que la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction est un instrument solide fondé sur des considérations humanitaires essentielles. Il vise à libérer le monde des armes barbares et inhumaines qui continuent d'avoir des conséquences extrêmement dévastatrices pour des personnes innocentes. Le Kenya encourage par conséquent vivement les États Membres à remplir les obligations de la Convention et exhorte tous les États qui ne l'ont pas encore fait d'adhérer à ladite Convention.

**M. Chidumo** (Mozambique) (*parle en anglais*) : Prenant la parole pour la première fois devant la Commission, qu'il me soit permis de me joindre aux orateurs précédents afin de vous féliciter, Madame, pour votre élection à la présidence de la Première Commission et de féliciter également les autres membres du Bureau.

Le Mozambique attache beaucoup d'importance à la question du désarmement. Nous notons avec préoccupation le manque de progrès dans le mécanisme multilatéral portant sur la question du désarmement. L'absence de consensus au sujet de cette question a empêché le Sommet mondial de 2005 de faire référence au désarmement et à la non-prolifération dans son Document final (résolution 60/1).

Le défi principal dans le monde d'aujourd'hui consiste à freiner le commerce illicite des armes légères et de petit calibre, qui constitue une menace pour la paix, la sécurité et le développement dans de nombreux pays, notamment en Afrique. Nous tenons par conséquent à exprimer notre déception face à l'échec, en juillet dernier, de la Conférence des Nations Unies chargée d'étudier les progrès accomplis dans la mise en œuvre du Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères et de petit calibre sous tous ses aspects



pour parvenir à un document final. Au cours de cette réunion, ma délégation a exprimé l'espoir que la Conférence arrêterait une stratégie pour appuyer la mise en œuvre intégrale du Programme d'action, tout en permettant l'adoption de mesures visant à réduire l'incidence négative des armes légères et de petit calibre.

Malgré cet échec récent, mon pays continue d'attacher beaucoup d'importance aux efforts visant à prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères et de petit calibre. Nous aimerions par conséquent rappeler que le Programme d'action n'a pas perdu de sa pertinence et que son intégrité doit être préservée. Sa mise en œuvre demeure un facteur essentiel dans la prévention et le règlement des conflits, ainsi que dans la promotion d'une sécurité et d'une stabilité à long terme propre à instaurer un climat propice au développement durable dans les pays en développement, notamment en Afrique. La mise en œuvre réussie du Programme d'action dépend autant des initiatives nationales que, dans une large mesure, de notre engagement politique à l'égard du renforcement de la coopération aux niveaux régional et mondial.

Au niveau régional, le Mozambique est résolu à mettre en œuvre le Programme d'action en tant qu'étape vers la consolidation de la paix, de la sécurité et de la stabilité à l'intérieur et à l'extérieur de nos frontières. Après une difficile période de notre histoire, à la suite de la guerre de déstabilisation qu'a connue la région australe de l'Afrique, marquée par la prolifération et l'utilisation illicite d'armes à feu et d'armes légères, la région australe de l'Afrique s'est pleinement engagée dans l'intégration économique régionale pour le bien de ses populations.

C'est dans ce cadre que mon pays procède depuis 1992 à la collecte et à la destruction des armes à feu. Ainsi, en 1995, une opération spéciale normalisée a été mise en place, qui visait à repérer, regrouper et détruire des caches d'armes à feu, ce qui a permis la destruction de quelques 30, 000 pièces de différents types d'armes à feu et de plus d'un million de munitions et de matériels connexes. Ces opérations ont été menées en collaboration avec des pays voisins d'Afrique du Sud et constitue un exemple d'une coopération fructueuse entre des pays voisins dans le domaine de la sécurité publique.

Le Mozambique continue d'encourager les initiatives émanant de la société civile en faveur de la

promotion et du renforcement de la culture de paix et de non-violence. En outre, conformément au Programme d'action, le Mozambique a créé en 2005 une commission nationale responsable de la coordination et de l'intégration des efforts nationaux nécessaires pour prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères et de petit calibre. Au niveau régional, en coopération avec la Communauté de développement de l'Afrique australe (CDA), nous mettons en œuvre le Protocole relatif au contrôle des armes à feu, munitions et autres matériels connexes.

Le Mozambique tient à réaffirmer l'importance du multilatéralisme comme élément fondamental pour le renforcement et la promotion du désarmement, de la paix et de la sécurité. Afin de répondre efficacement à la menace que font peser sur l'humanité les armes légères et de petit calibre, la communauté internationale doit continuer de prendre des mesures concertées visant à prévenir la prolifération de ces armes.

La présente session offre une occasion de progresser dans la lutte contre le commerce illicite d'armes légères et de petit calibre. C'est pourquoi le Mozambique appuie la création d'un instrument international commun sur l'importation, l'exportation et le transfert d'armes classiques, qui permettrait de prévenir, combattre et éliminer les ventes ou les transferts de ces armes, lesquelles sont susceptibles d'encourager les conflits, le déplacement des populations et le terrorisme. Nous sommes d'avis que des négociations en vue d'un tel instrument devraient avoir lieu dans le cadre des Nations Unies et par le biais d'un processus transparent et global, afin de parvenir au consensus entre tous les États Membres.

Qu'il me soit permis de terminer en exprimant notre espoir sincère que cette session contribuera à faire progresser le combat contre le commerce illicite d'armes légères et de petit calibre, pour le bien-être de nos peuples.

**M. Choi Hong-ghi** (République de Corée) (parle en anglais) : Prenant la parole pour la première fois, permettez-moi, Madame, de vous féliciter pour votre accession à la présidence de cette importante Commission.

La prolifération des armes classiques est une source de préoccupation croissante pour la communauté internationale. Les armes classiques, utilisées de manière brutale et irresponsable, infligent

tout autant de malheur que les armes de destruction massive. Dans de nombreuses régions du monde, la disponibilité très vaste en armes légères constitue un grave facteur de déstabilisation, qui met en péril la paix, la sécurité et le développement, servant de catalyseur pour des conflits armés, encourageant la criminalité et entraînant des souffrances humaines tragiques.

La communauté internationale a fait des progrès réels dans le traitement de ce problème. L'adoption du Programme d'action des Nations Unies sur les armes légères et de petit calibre en 2001, suivie de l'accord sur l'Instrument international sur le marquage et le traçage et l'entrée en vigueur l'année dernière du Protocole sur les armes à feu de la Convention sur le crime organisée transfrontière sont des mesures de fond pour aller de l'avant. À la suite de ces réalisations, il a été cependant particulièrement décevant que le Programme d'action adoptée par la Conférence d'examen de juillet n'ait pu parvenir à un document final prévoyant de nouvelles mesures et des mécanismes de suivi.

Ma délégation espère qu'à la présente session, la Première Commission insufflera un nouvel élan au Programme d'action et à notre engagement collectif de le mettre intégralement en œuvre. À ce propos, il est de la plus haute importance que nous convenions à la présente session d'un processus de suivi. La première étape dans ce processus devrait être de convoquer une réunion tous les deux ans. À cet égard, nous appuyons le projet de résolution A/C.1/61/L.15 relatif au commerce illicite des armes légères et de petit calibre sous tous ses aspects. Nous attendons également avec intérêt les travaux du Groupe d'experts gouvernementaux sur le courtage illicite des armes légères, qui débiteront le mois prochain. Nous espérons qu'ils renforceront notre engagement de mettre en œuvre le Programme d'action.

Nous pensons en effet qu'il peut être fait davantage s'agissant de la question des armes légères et de petit calibre. Ma délégation approuve l'initiative visant à créer un instrument international sur le contrôle des transferts internationaux d'armes. Nous partageons la crainte que des transferts légaux d'armes classiques ne servent à dissimuler des transactions illégales, notamment d'armes légères et de petit calibre. Pour répondre à ce problème, un système effectif et transparent de contrôle des transferts internationaux d'armes constitue une condition préalable.

Une réalisation utile dans le domaine des armes classiques est l'accord auquel est parvenu le Groupe d'experts gouvernementaux à sa dernière réunion, qui vise à accroître davantage la portée du Registre des armes classiques des Nations Unies. Ma délégation salue le groupe pour ses réalisations, notamment la décision de réduire la taille minimale des navires de guerre de 750 à 500 tonnes métriques et la disposition prévoyant un formulaire normalisé optionnel pour la notification des transferts d'armes légères et de petit calibre.

Nous notons que le nombre d'États Membres participant au Registre n'a pas augmenté depuis 2001. Nous prions instamment les États qui n'ont pas encore participé au Registre de le rejoindre. De la même manière, nous appelons à une plus grande participation à l'Instrument normalisé de notification des dépenses militaires des Nations Unies. En accroissant la transparence dans les questions militaires, ces mécanismes sont des facteurs de réduction des tensions et d'instauration de la confiance au sein de la communauté des nations.

Dès son adoption en 1980, la Convention sur certaines armes classiques a joué un rôle pivot dans la réalisation des principes du droit humanitaire international. En tant qu'État partie à cette Convention, la République de Corée a scrupuleusement honoré les principes qui y figurent et participe activement à l'élargissement et au renforcement de son régime. Ma délégation se félicite de l'entre en vigueur prochaine du Protocole V de ladite Convention sur les vestiges de guerre explosifs, et signale à ce propos à la Commission que notre Gouvernement a entamer un processus interne d'examen en vue de sa ratification.

La dernière Conférence d'examen de la Convention a enregistré des résultats positifs. Ma délégation craint cependant qu'après la tenue il y a un mois à peine de la troisième Conférence d'examen, les négociations sur les mines autres que les mines antipersonnel ne piétinent, malgré cinq années d'un travail difficile réalisé par le Groupe d'experts gouvernementaux. Compte tenu du fait que ce point est un des principaux objectifs de la prochaine conférence, nous espérons que ces négociations ne constitueront pas une nouvelle déception dans le domaine des questions de désarmement multilatéral.

Ma délégation fait sienne l'idée d'un instrument juridiquement contraignant portant sur les conséquences inhumaines de ces mines. Face aux

divergences de vues qui perdurent s'agissant des questions fondamentales, nous estimons toutefois que si les États parties à la Convention espèrent des résultats tangibles lors de la troisième Conférence d'examen en novembre, nous devons étudier des moyens nouveaux d'appliquer des procédures pratiques et concrètes. Nous espérons sincèrement que tous les États parties feront preuve de la volonté politique nécessaire pour combler le fossé existant concernant ce type de mines et trouver une solution viable.

**M. Kosheler** (Fédération de Russie) (*parle en russe*) : La prolifération abusive des armes classiques dans le monde est une question qui suscite des craintes légitimes dans la communauté internationale, comme l'atteste clairement le nombre de pays dont le développement socio-économique est très faible. Il est difficile de réfuter le lien existant entre, d'une part, l'intensité des conflits armés et la pauvreté et, d'autre part, les violations massives des droits de l'homme, des règles du droit international, la mobilisation d'enfants soldats et le crime transfrontière. Nous partageons les inquiétudes quant aux aspects humanitaires de la question.

Par ailleurs, nous notons, en premier lieu et avant tout, l'émergence de la question du trafic illicite des armes. Comme les faits le montrent, c'est précisément la fourniture illicite d'armes qui constitue la principale source d'approvisionnement pour des groupes armés illégaux, des éléments criminels et les gouvernements d'États placés sous embargo par le Conseil de sécurité des Nations Unies.

Nous appuyons la communauté internationale dans ses efforts pour prévenir la prolifération incontrôlée et illicite d'armes classiques. Pour nous, le Registre des armes classiques des Nations Unies est une institution importante pour renforcer la confiance et la sécurité dans les relations internationales. La Russie soumet régulièrement des données au Registre. Nous approuvons l'inscription au Registre des systèmes de défense antiaérienne portatifs et nous sommes satisfaits du résultat des travaux que vient d'achever le Groupe d'experts gouvernementaux sur le fonctionnement et l'évolution du Registre. Le Groupe est parvenu à adopter par consensus un projet de rapport du Secrétaire général pour la soixante et unième session de l'Assemblée générale.

Le Groupe d'experts gouvernementaux a créé en 2003, puis de nouveau en 2006, ce qui créé un précédent positif pour l'évolution du Registre. La

démarche pragmatique des petits pas dans ce domaine s'avère être la plus réaliste et la plus acceptable dans le contexte actuel. À notre avis, l'évolution future du Registre se fera avant tout lorsque sera pris en considération l'objectif fondamental d'universalisation du Registre. Nous constatons que des progrès ont été accomplis pour ce qui est du contrôle des armes légères et de petit calibre aux niveaux régional, national et mondial. Toutefois, le problème de la prolifération des armes légères et de petit calibre dans certaines régions du monde non seulement se poursuit, mais devient aussi plus aigu.

Nous sommes favorables à la solution au problème de la prolifération des armes légères et de petit calibre sur la base du Programme d'action des Nations Unies sur les armes légères et de petit calibre. Nous ne pensons pas que la Conférence d'examen du Programme d'action n'a enregistré aucun résultat. La quasi-totalité des pays ayant participé à la Conférence ont confirmé leur adhésion au Programme d'action. Personne n'a évoqué la révision du Programme. Au contraire, chacun a souligné combien il importe d'accentuer les initiatives menées conjointement pour prévenir le commerce illicite des armes légères et de petit calibre, l'accent étant notamment mis sur le traitement des problèmes spécifiques aux niveaux régional et national.

Nous sommes favorables à la poursuite de mesures spécifiques visant à prévenir le détournement des armes légères et de petit calibre du commerce légal vers le trafic illicite. Nous sommes favorables au renforcement de l'interaction régionale afin de prévenir la prolifération abusive des armes légères et de petit calibre. Nous avons pris une part active aux travaux de la session extraordinaire de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE), consacrés aux questions liées aux armes légères et de petit calibre, qui s'est tenue à Vienne, le 17 mai 2006. Lors de cette conférence, plusieurs mesures importantes ont été examinées, qui visent à améliorer le traçage et le marquage des armes légères et de petit calibre, ainsi que les mesures de prévention de la prolifération illicite de systèmes de défense antiaérienne portatifs.

Dans le cadre de l'antiterrorisme, nous attachons une importance particulière au contrôle des systèmes de défense antiaérienne portatifs. Aux mains de terroristes, de telles armes constituent une menace directe pour la sécurité de l'aviation civile. De concert avec nos partenaires du Commonwealth des États indépendants, nous travaillons activement aux

questions touchant les systèmes de défense antiaérienne portatifs. Les dispositions figurant dans les documents adoptés au niveau régional en vue de renforcer les contrôles sur l'exportation des systèmes de défense antiaérienne portatifs mériteraient d'être étendus à d'autres régions du monde.

Nous pouvons comprendre le souhait de certains États de prendre des mesures pour mettre de l'ordre dans le commerce légal d'armes, afin que ce commerce n'alimente pas le marché noir ni ne soit une source d'accumulation déstabilisante, notamment dans certaines régions en crise. Nous ne sommes pas contre la discussion de cette question. La proposition avancée par un groupe de pays, qui vise l'élaboration d'un instrument international de réglementation du commerce des armes classiques mérite d'être examiné. Toutefois, nous pensons que cette tâche n'est justifiée que si elle vise à stopper le commerce illicite d'armes et prévoit des mesures spécifiques pour empêcher que ces armes ne soient détournées du commerce légal vers le trafic illicite, notamment qu'elles ne tombent aux mains de terroristes.

De plus, nous estimons que grâce aux efforts conjoints des Nations Unies, il devrait être possible de mettre de l'ordre dans la production et l'exportation légales d'armes ; en d'autres termes, cela permettrait de prévenir le piratage de la production d'armes, l'exportation de ces armes sous des licences obsolètes et leur réexportation sans l'autorisation du pays d'origine. À cet égard, nous devrions tenir compte des aspects suivants.

Des instruments régionaux et internationaux existent déjà pour promouvoir le commerce légal de armes. Parmi eux figurent le Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères et de petit calibre sous tous ses aspects, la Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination, le Registre des armes classiques des Nations Unies et les Arrangements Wassenaar. La faiblesse fondamentale de ces instruments réside dans leur manque d'efficacité et d'universalité. Il serait par conséquent logique si, en premier lieu, on cherchait à tirer le maximum de profit des instruments existants, et si seulement alors on procédait à l'élaboration de nouveaux instruments.

Nous sommes déterminés à faire en sorte que le Code de conduite international de La Haye contre la prolifération des missiles balistiques soit aussi efficace que possible. À cet égard, il importe que les États parties au Code de conduite de La Haye s'acquittent entièrement de leurs obligations. Nous sommes favorables au fait que le Code devienne un véritable mécanisme multilatéral de transparence et de confiance dans le domaine de la non-prolifération des missiles – les Nations Unies jouant à cet égard un rôle central –, un mécanisme qui soit facteur de rassemblement et non une source de divergences dans nos approches. Tel est précisément l'objectif de l'initiative russe, qui vise à amender le texte du Code afin de promouvoir l'adhésion à ce Code des États importants sur le plan des missiles.

Nous partageons les craintes de la communauté internationale quant aux graves conséquences sur le plan humanitaire de l'emploi de mines antipersonnel. Nous réaffirmons notre croyance dans un monde où les mines ne seraient plus utilisées comme des armes. La ratification par la Russie du Protocole II additionnel à la Convention sur les armes inhumaines est une véritable contribution à cet objectif. En principe, nous n'excluons pas d'adhérer, dans un avenir proche, à la Convention d'Ottawa sur l'interdiction de l'utilisation, du stockage, de la production et du transfert de mines antipersonnel et sur leur destruction. Cela ne pourra toutefois se faire que lorsque la Russie aura la certitude de pouvoir s'acquitter de ses obligations en la matière. Pour qu'il en soit ainsi, plusieurs problèmes d'ordre militaire, technique, économique et financier devront être réglés. Notre véritable contribution au désarmement dans le domaine des mines terrestres réside dans le travail à grande échelle entrepris par la Russie pour éliminer ou réduire ses stocks de mines terrestres. Ces dernières années, plus de 6 millions de mines antipersonnel ont été détruites. Nous prévoyons également de détruire 10 millions de stocks résiduels de mines antipersonnel les plus dangereuses, en utilisant une technologie efficace et sûre sur le plan environnementale, mise au point par des spécialistes russes.

Nous nous conformons scrupuleusement aux dispositions de la Convention sur certaines armes classiques et les Protocoles connexes. La chambre basse de l'Assemblée fédérale de la Fédération de Russie a récemment approuvé un amendement à l'article 1 de la Convention, qui étend sa portée aux conflits non internationaux. L'étape suivante est la

ratification du Protocole V à la Convention, relatif aux vestiges de guerre explosifs.

La troisième Conférence d'examen des États parties à la Convention sur certaines armes classiques sera un tournant dans le renforcement de la Convention. Nous sommes favorables à un examen approfondi et bien équilibré de la mise en œuvre de la Convention, ainsi qu'à l'élaboration de solutions réalistes et équilibrées.

Nous apprécions le travail accompli par le Groupe d'experts gouvernementaux sur les mines autres que les mines antipersonnel. Les investigations du Groupe ne font que confirmer l'importance que revêt la question du point de vue des intérêts des États en matière de défense. Nous sommes disposés à envisager de nouveaux échanges de vues approfondis sur ce sujet.

Nous ne pouvons qu'être préoccupés par la situation née du contrôle européen commun des forces armées classiques. Ce n'est pas la première année – et nous n'y sommes pour rien – qu'un retard intervient dans l'entrée en vigueur de l'Adaptation de l'Accord relatif au Traité sur les forces armées classiques en Europe. La Russie s'est acquittée de toutes ses obligations en vertu du Traité relatif aux forces armées classiques en Europe, qui découle de l'Accord d'Istanbul de 1999 sur l'adaptation du Traité. Lors de la troisième conférence chargée d'examiner les conséquences du Traité, nous avons une fois de plus souligné que, compte tenu des incidences des changements à grand échelle intervenus sur les plans militaire et politique, le Traité était devenu, d'une certaine manière, obsolète et ne correspondait plus à la réalité. Ses limites fondamentales ont été dépassées à la suite de l'élargissement de l'OTAN. Les résultats obtenus par cette conférence ne nous semblent pas satisfaisants. Nous ne jugeons pas non plus favorablement la situation générale en ce qui concerne

le Traité sur les forces armées classiques en Europe. La Fédération de Russie va s'employer à un examen précis des résultats de la Conférence, ainsi que des positions adoptées par les pays appartenant à l'OTAN. À partir de là, nous tirerons des conclusions sur notre politique future s'agissant de la mise en œuvre du Traité.

En avril dernier, la Commission du désarmement des Nations Unies a réalisé un travail utile sur des mesures propres à renforcer la confiance et à instaurer la transparence en matière d'armes classiques. Malheureusement, à partir de 2003, il n'a pas été possible de parvenir à un consensus sur des mesures de confiance. La Commission n'a pas été en mesure d'adopter un rapport de procédure. Toutefois, personne n'a déclaré, à cette occasion, que la Commission était inutile ni émis de doutes quant à l'importance du principe de multilatéralisme. Nous nous félicitons de la reprise des travaux de la Commission. Nous espérons qu'au cours des deux prochaines années au cours desquelles elle procédera à un travail de fond, nous serons en mesure d'adopter par consensus des recommandations dans ce domaine.

La délégation russe s'inspirera des vues exprimées dans cette déclaration, au moment de l'examen en Première Commission des projets de résolution.

**La Présidente** (*parle en anglais*): Nous poursuivrons demain le débat thématique sur la question des armes classiques. Nous donnerons également la possibilité aux délégations de présenter des projets de résolution. En outre, nous aurons un invité, le Président désigné de la Conférence d'examen des États parties à la Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination.

*La séance est levée à 18 heures.*